

Délibération n° 2018-1002

OBJET : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 14 FÉVRIER ET DU 28 MARS 2018

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	76
Présents	:	59
Présents et représentés	:	69
Votants	:	69

Le mercredi 27 juin 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 21/06/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau

Délibération n° 2018-1002

M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Franck GAUDART

Mme. Patricia VINCENT donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

Mme. Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA

Délibération n° 2018-1002

Mme. Ouiam HAMMAN donne pouvoir à M. Paul LORIDANT
 Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE
 Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme. Rafika REZGUI
 Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
 M. Grégoire de LASTEYRIE donne pouvoir à M. Pierre COSTI
 M. Christian PAGE donne pouvoir à M. Patrice GILBON

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Pierre COSTI

Délibération n° 2018-1002

**Objet : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 14
FÉVRIER ET DU 28 MARS 2018**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lequel sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;

VU les procès-verbaux de séance du 14 février et 28 mars 2018 ci-annexés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE les procès-verbaux de séance du Conseil communautaire du 14 février et 28 mars 2018.

Fait et délibéré le mercredi 27 juin 2018

Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (69 VOIX)

69 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève

Délibération n° 2018-1002

BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , M. Gilles GOBRON, M. Olivier SEGBO, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Chrystel LEBOEUF, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :
0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20180627-lmc123985-DE-1-1

Date AR Préfecture :

16/07/18

- Affichée / Publiée le 16 juillet 2018

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	: 78
Présents	: 54
Présents et représentés	: 68
Votants	: 68

Le mercredi 14 février 2018, le Conseil communautaire, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 8 février 2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. Michel BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS

Mme Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme Fabienne	GÉRARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme Véronique	FRANÇOIS	Commune d'Épinay-sur-Orge
Mme Geneviève	BESSE	Commune d'Épinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Mme Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de La Ville du Bois
Mme Anne	BERCHON	Commune de La Ville du Bois
Mme Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
Mme Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis

M.	Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M.	Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M.	Rémi	BÉTIN	Commune de Longjumeau
Mme	Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M.	Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
Mme	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M.	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M.	Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M.	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme	Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M.	Claude	PONS	Commune de Montlhéry
M.	Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M.	David	ROS	Commune d'Orsay
Mme	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M.	Raymond	RAPHAËL	Commune d'Orsay
Mme	Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M.	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M.	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme	Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M.	Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M.	Christian	PAGE	Commune de Saclay
M.	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M.	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M.	Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme	Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M.	Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DÉLÉGUÉS ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Irène BESOMBES donne pouvoir à M. Jean-François VIGIER
M. Frédéric DURO donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX
Mme Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à M. Rémi BÉTIN
M. Jacques LEPELTIER donne pouvoir à Mme Florence LORTON
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Catherine DELAITRE
Mme Michèle FRÉRET donne pouvoir à Mme Sylvianne RICARDEAU
Mme Bouchra LAQUES donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE
M. Mustapha MARROUCHI donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre DIGARD
Mme Élisabeth PHILIPPOTEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
Mme Isabelle KLJAJIC donne pouvoir à M. Claude PONS
M. François HILLION donne pouvoir à M. Franck GAUDART
Mme Caroline FOUCAULT donne pouvoir à M. Thomas JOLY

DÉLÉGUÉS ABSENTS EXCUSÉS

M.	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M.	François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme	Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M.	François	PELLETANT	Commune de Linas
M.	Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M.	Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M.	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VALENTIN

Soit 54 délégués présents et 68 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance,
Soit 56 délégués présents et 70 délégués présents et représentés du point 2 au point 20,
Soit 55 délégués présents et 68 délégués présents et représentés du point 21 au point 28,
Soit 54 délégués présents et 68 délégués présents et représentés du point 29 jusqu'à la fin de la séance.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 20 décembre 2017.

2 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

M. Michel BOURNAT souligne le caractère essentiel de cette délibération, notamment au regard de la spécificité du contexte propre aux agglomérations. Face aux enjeux financiers et stratégiques qu'elle présente, il appelle les membres du Conseil communautaire à la plus grande attention.

M. Nicolas SAMSOEN propose une brève introduction. Il précise qu'après avoir dressé le bilan de la situation à la fin de l'année 2017, il sera question d'exposer des hypothèses politiques et techniques. La présentation comportera une nouveauté, relative aux éléments de contractualisation, qui s'accompagnent notamment d'une contrainte forte pesant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. L'ensemble de ces éléments permettra d'appréhender des pistes pour la construction du Budget. Enfin, deux points techniques porteront sur les budgets annexes et sur les dépenses de personnel.

M. Nicolas SAMSOEN précise, notamment à l'attention des membres de la Commission des Finances, que les fluctuations des perspectives se justifient non seulement par une meilleure maîtrise de l'anticipation de la CAPS, mais aussi par les incertitudes persistantes en matière de contractualisation.

M. Michel BOURNAT rappelle que le Conseil communautaire sera suspendu à chaque intervention du Cabinet KLOPFER.

Suspension de séance.

Le Cabinet KLOPFER dresse l'état des lieux financier pour la fin de 2016 et 2017. La démonstration s'appuie sur un graphique présentant les recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que l'épargne brute. Ces données ont fait l'objet de retraitements comptables, afin d'isoler les recettes et dépenses propres à la Communauté d'agglomération.

L'épargne brute avoisine les 10 millions d'euros (9,7 millions d'euros à fin 2017). Elle résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement propres (60 millions d'euros), et les dépenses de fonctionnement propres (50 millions d'euros).

La dette est majoritairement composée de dettes bancaires. S'y ajoute la dette des communes, récupérée notamment dans le cadre du transfert de la compétence voirie. L'encours de dette se chiffre à 40,6 millions d'euros à fin 2016, et à 49 millions d'euros à fin 2017, ce qui représente une hausse d'environ 8,5 millions d'euros sur l'exercice.

Le principal indicateur de solvabilité des collectivités locales est la capacité de désendettement, qui s'établit à la hauteur de 5,1 ans. Ce chiffre traduit une solvabilité satisfaisante et se situe dans la moyenne des communautés d'agglomération.

Reprise de séance.

M. Nicolas SAMSOEN expose les orientations retenues, correspondant aux choix politiques qui ont été faits en commun. La construction de l'avenir passe d'abord par l'application du pacte financier et fiscal, qui a fait l'objet de nombreuses discussions. Il est apparu raisonnable d'envisager que la prévision pluriannuelle d'investissement serait réalisée à 80 %, ce qui est plutôt très ambitieux.

Un point important est la stabilité des principaux taux fiscaux.

Des hypothèses externes raisonnables ont été retenues comme base de travail. Elles traduisent la volonté de rester prudent, sans pour autant se brider excessivement. Le dynamisme du territoire justifie qu'y soient faites des dépenses.

Il a été fait œuvre d'anticipation sur un autre point. En dépit des doutes qui subsistent quant à la mise en œuvre de la contractualisation avec l'État, le choix a été fait de caler les dépenses propres de la Communauté d'agglomération sur le pourcentage donné en référence, qui est de 1,2 %.

Ces choix politiques d'orientation budgétaire se sont ajoutés à l'analyse technique du contexte pour servir de base au travail du Cabinet KLOPFER.

Suspension de séance.

Le Cabinet KLOPFER déroule les principales hypothèses des projections.

La première hypothèse relative aux recettes de fonctionnement concerne l'évolution des bases fiscales pour les impôts cadastraux, impôts sur les ménages, taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises. Elle tient compte d'une indexation sur l'inflation de fait, évaluée à 1,5 %. La majoration forfaitaire est de 1,2 % en 2018. Y est également ajouté 1 point de variation physique, ce qui se situe dans la fourchette basse des années antérieures. L'hypothèse est donc raisonnablement prudente.

Le Cabinet KLOPFER remarque que les projections présentées dépassent 2020 ; or, cette année 2020 marquera la fin du processus d'allègement de la taxe d'habitation, que 80 % des ménages ne paieront plus, sous conditions de revenus. L'ambition affichée par l'État est même la suppression ultérieure de cette taxe. Au-delà de la question de la nature des ressources de remplacement, pour laquelle de nombreux schémas sont imaginés, se pose également celle de la base sur laquelle elle sera remplacée. L'État a d'ores et déjà annoncé qu'il ne souhaitait pas compenser, avec cette nouvelle ressource, les augmentations de taux qui pourraient avoir lieu en 2018, 2019, voire 2020. Une action sur le taux de taxe d'habitation est donc encore possible, mais cet éventuel supplément de ressources sera probablement perdu après 2020. Un aléa demeure également quant à l'incidence de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la taxe GeMAPI mise en place par la Communauté d'agglomération.

La cotisation sur la valeur ajoutée est de 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. Cet impôt présente l'inconvénient d'être très volatile. La CVAE versée à la CAPS en 2018 est celle qui a été encaissée par l'État en 2017. Un phénomène de report explique, d'une part, la prévision d'une baisse de 300 000 euros pour 2018, d'autre part, un effet rebond pour 2019, du fait de l'effet de décalage. La tendance est estimée à 2,5 % par an.

Le total des impôts déjà envisagés – CFE, taxe d'habitation, CVAE – atteint 120 millions d'euros et constitue l'essentiel des recettes. Les autres impôts ne sont donc pas développés.

Concernant les dotations de l'État, la période de baisse est achevée, mais leur stabilité s'entend au niveau national : leur répartition individuelle peut donc toujours varier, entre augmentations (cas de la SRU) et ajustements à la baisse. La situation n'est pas favorable pour la CAPS, puisque ses dotations, à droit constant, seront marquées par une perte de 1,8 million d'euros en 2018, 1,7 million d'euros en 2019, puis entre 1 million et 1,5 million d'euros suite à la disparition d'une dotation.

Le Cabinet KLOPFER conclut sur les recettes en répétant que la prudence qui a guidé l'élaboration de ces hypothèses a été raisonnable, mais sans exagération.

Concernant la question des prélèvements sur recettes, et, plus précisément, des attributions de compensation reversées aux Communes, le Cabinet KLOPFER indique qu'il a été tenu compte des transferts décidés. Sans s'attarder sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il apporte néanmoins deux précisions. D'une part, l'enveloppe nationale du FPIC a été figée à hauteur d'1 milliard d'euros. À la hausse attendue, se substitue donc une certaine stabilité du prélèvement en 2018. D'autre part, en application du pacte financier et fiscal, la sortie progressive de la prise en charge de l'essentiel du FPIC par l'EPCI, en lieu et place d'une partie des communes, représentera, sur la période, environ 3 millions d'euros de moindre prélèvement, le montant passant de 8,9 millions d'euros en 2018 à 5,7 millions d'euros payés par l'EPCI en fin de période.

Reprise de séance.

M. Nicolas SAMSOEN intervient pour nuancer ce propos, en rappelant que, symétriquement, cela deviendra plus désagréable pour les communes.

Suspension de séance.

Le Cabinet KLOPFER confirme cette analyse, qui s'inscrit dans une logique de vases communicants. Il ajoute qu'un dernier aspect bénéficiera aux communes : il s'agit du reversement de la dynamique fiscale, également voté dans le cadre du pacte financier et fiscal. Il rappelle qu'elle comporte un volet économique et un volet relatif aux nouveaux logements. Il communique un ordre de grandeur en précisant que, à l'horizon 2022, cela représenterait un retour annuel progressif d'environ 6 millions d'euros.

Reprise de séance.

M. Nicolas SAMSOEN reprend la parole. Il rappelle que, concernant les hypothèses relatives à l'investissement, le taux atteint est de 80 % de la PPI, ce qui justifie le travail sur les recettes d'investissement.

Suspension de séance.

Le Cabinet KLOPFER présente le coût net d'investissement qui, sur les exercices 2018 et 2019, après déduction des subventions et du FCTVA, avoisine 30 millions, puis 20 millions d'euros. Il rapproche ces chiffres de l'épargne brute, qui atteignait 10 millions d'euros à fin 2017. Il en conclut que, pour maintenir le niveau d'investissement actuel, un recours significatif à l'emprunt sera nécessaire.

Quelques précisions sont apportées sur les hypothèses présentées. Le Cabinet KLOPFER rappelle que les transferts ont un impact sur l'encours de dette. Le transfert de la compétence en matière de voirie, opéré au 1^{er} janvier 2018, s'accompagne du transfert de 9 millions d'euros de dette, qui augmentent, mécaniquement, la dette de l'agglomération. Le montant exact de la dette associée à l'adhésion de Wissous et de Verrières-le-Buisson est encore incertain, mais avoisinerait les 4,5 millions d'euros, ce montant étant basé sur la dette de l'ancienne CAHB.

Enfin, pour le service de la dette, il est précisé qu'il est tenu compte du profil d'extinction de la dette en place et connue à fin 2017, à laquelle s'ajoute la nouvelle dette liée à la voirie, au 1^{er} janvier 2018. Le recours à l'emprunt est ainsi établi en fonction des besoins de financement, pour équilibrer les budgets et réaliser les investissements. Ont été prudemment envisagées des hypothèses de taux d'intérêt de l'ordre de 2 % en 2018, et de 2,5 % à partir de 2019, en raison du regain de vigueur de l'inflation.

Afin d'aborder le sujet des résultats, le Cabinet KLOPFER s'appuie à nouveau sur le graphique présentant les recettes et dépenses de fonctionnement propres. Il rappelle que la différence constitue l'épargne brute, principale source d'investissement, dont le montant devrait d'abord reculer en 2018, pour s'établir à 9 millions d'euros, avant un rebond à 11,7 millions d'euros, puis vers 13 millions ou 14 millions d'euros en fin de période. La légère amélioration de l'épargne brute anticipée pour 2018, par rapport à ce qui a pu être présenté lors de précédentes réunions, s'explique par des ajustements comptables, qui ont consisté à isoler ce qui relèvera de l'exercice 2018 proprement dit, indépendamment, notamment, de la question de la régularisation des frais financiers liée à la dette de l'ancienne CAHB.

De même, la hausse du montant de la dette, par rapport aux précédentes versions, est justifiée par l'existence d'un point de départ plus élevé à fin 2017, et par l'accélération de certaines dépenses d'équipement de la PPI. Il prévient que, mécaniquement, l'encours de dette va augmenter significativement, pour s'établir autour de 120 millions d'euros à l'horizon 2020-2022. Dès lors, la capacité de désendettement s'en trouverait affectée, passant de 5 ans à fin 2017 à environ 10 ans en 2018. La CAPS tutoierait ainsi les seuils d'alerte, dont elle ne s'éloignerait qu'en fin de période, grâce à la vigueur de l'épargne brute et à la dynamique des recettes fiscales. Il est toutefois précisé qu'elle resterait en deçà du seuil de 12 ans, nouvellement inscrit dans la loi. La trajectoire est donc très similaire à celle qui avait pu être présentée précédemment.

Après être passé rapidement sur les tableaux présentant le détail des principaux comptes, le Cabinet KLOPFER choisit de s'attarder sur l'un des principaux enjeux de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 : il s'agit de la contractualisation financière avec l'État.

Après un bref rappel de l'historique de la loi, il est précisé que l'objectif affiché est le retour de la France à un déficit public nul, conformément à ses engagements européens. Pour garantir le retour à l'équilibre de la sphère publique, l'État demande aux collectivités et aux hôpitaux de dégager des surplus de désendettement. Il s'agit de faire signer aux collectivités des contrats, comprenant trois objectifs : le désendettement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement – qui ne devront pas dépasser une trajectoire moyenne d'1,2 % par an – et le maintien de la capacité de désendettement sous le seuil de 12 ans.

Dans un premier temps, les contrats ne devront être signés, pour une période initiale de 3 ans, que par les Régions, les Départements, et les collectivités du bloc communal dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros. Sur le territoire, seules la CAPS et la Ville de Massy sont concernées. Il est indiqué que le constat porte sur l'année 2016.

Deux perspectives se dessinent : ce sont, d'une part, l'abaissement du seuil de 60 millions d'euros, qui élargirait le champ des collectivités concernées, et, d'autre part, la mise en place d'une sanction, par l'État, de l'endettement. En l'état actuel de la législation, la seule sanction prévue concerne les dépenses de fonctionnement. Est en effet prévue une pénalité égale à 75 % du montant du dépassement, directement prélevée sur les produits fiscaux.

Il est encore précisé que le refus de signature de ces contrats, laquelle doit intervenir avant le 30 juin, entraîne une lourde sanction. Signer le contrat présente en outre l'intérêt d'ouvrir une discussion, avec le préfet, visant à ce que soient prises en compte les spécificités de chaque collectivité et, en particulier, celles du territoire de la CAPS. Le Cabinet KLOPFER conseille ainsi d'engager des négociations visant à écarter de la trajectoire imposée les dépenses liées, par exemple, aux nouvelles compétences, à la montée en puissance de la GeMAPI, à l'OIN, aux transports, aux frais financiers de reprise de dette, etc. En dépit des incertitudes qui subsistent sur la réalité de l'aménagement négocié avec le préfet, ces pistes existent. L'attention des membres du Conseil communautaire est attirée sur la projection actuelle qui, à périmètre constant, est supérieure à 1,2 % par an, ce qui exposerait à des sanctions.

Reprise de séance.

M. Nicolas SAMSOEN précise qu'il faut retenir de cette analyse technique deux grands faisceaux de contraintes. Le premier, qui est le plus important, est la soutenabilité de la trajectoire de la CAPS. Les hypothèses présentées permettent de constater que la trajectoire envisagée tient, même si la marge est faible. Si les dépenses de fonctionnement sont tenues, et que le niveau d'investissement reste élevé, la trajectoire reste raisonnable, ambitieuse, mais sans prendre de risque excessif. La seconde contrainte est relative à la nouvelle contractualisation. Il souligne le caractère absurde de l'approche consistant, pour chacun, à devoir négocier au risque de n'y plus rien comprendre, mais il relève que les deux contraintes coïncident et aboutissent à la même exigence de maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement propres sous le seuil de 1,2 %.

Au-delà de la nécessité de cette approche très exigeante, se pose la question de sa mise en œuvre concrète. Quelques chiffres sont exposés : 400 000 euros de dépenses supplémentaires pour les transports ; 300 000 euros pour le développement durable et l'énergie, notamment le Plan Climat ; 300 000 euros pour le développement économique. Concernant le personnel, il est envisagé, grâce à une gestion stricte, de récupérer 170 000 euros. M. Nicolas SAMSOEN signale que ces seuls éléments correspondent à une augmentation de 0,4 %, à laquelle il faut ajouter, notamment, les frais financiers liés au transfert de la compétence voirie. L'addition porte le montant à 1,7 million d'euros. Or, à périmètre constant, sur les 50 millions d'euros de dépenses propres, l'augmentation devrait s'établir à environ 600 000 euros pour rester sous le seuil de 1,2 %. 1,1 million d'euros devra donc être trouvé ailleurs. Des choix ont déjà été faits en ce sens, telle la suppression du versement de petites subventions aux activités culturelles et sportives. Un demi-million d'euros sera récupéré du fait de la non-reconduction de certaines dépenses non pérennes, telles que des dépenses d'études. 500 000 euros devront donc encore être trouvés.

M. Nicolas SAMSOEN précise néanmoins qu'il ne s'agit que de présenter un cadre général, au stade de l'orientation budgétaire. L'objectif est de donner un aperçu à la fois des contraintes, mais aussi des marges de manœuvre disponibles. Il estime que cette marge est un peu plus importante concernant l'investissement.

M. Nicolas SAMSOEN propose que soient rapidement présentés les sujets relatifs aux budgets annexes et au personnel. Concernant la GeMAPI, il préconise que les éventuelles questions soient posées ultérieurement, au cours de la délibération qui lui est spécialement consacrée.

Suspension de séance.

Le Cabinet KLOPFER présente rapidement le budget annexe « aménagement », qui comprend environ 6,8 millions d'euros de recettes et dépenses, l'objectif étant d'atteindre un équilibre, qui se profile. Il en va de même pour le budget annexe « eau », qui doit être équilibré par les seules redevances sur les usagers, sans recours aux contribuables. Le budget annexe « pépinières », de l'ordre de 800 000 euros, prévoit une subvention d'équilibre de 75 000 euros. Pour le budget « GeMAPI », le produit de 4,35 millions d'euros a été calibré pour faire face aux dépenses, aux différentes contributions aux syndicats. Il est enfin observé qu'il n'y a aucun emprunt à souscrire, ni aucun remboursement d'emprunt à prévoir sur les budgets annexes, car il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est précisé que la présentation des budgets annexes, ainsi que des dépenses de fonctionnement et d'endettement y afférents, correspond à une obligation réglementaire : il doit y être fait allusion lors du débat d'orientation budgétaire, mais la contractualisation n'opère que sur le budget principal.

La loi oblige également à délivrer des informations relatives à la gestion du personnel. Sont successivement présentés les effectifs et durées de travail (539 agents fin 2016), leur répartition par catégories et filières, le taux de rotation, qui s'élève à 9,46 % en 2016 (48 départs, 54 arrivées), l'absentéisme et l'organisation du travail. Il est précisé que le taux d'absentéisme est particulièrement bas à la CAPS, environ deux fois sous la moyenne nationale.

Reprise de séance.

M. SAMSOEN laisse place aux interventions, remarques et questions.

Mme Martine CINOSI-GIRARD souligne qu'il est inexact de prétendre que la contractualisation est une nouveauté, dans la mesure où des contrats d'objectifs et de moyens sont déjà en cours dans les hôpitaux depuis au moins cinq ans, avec les conséquences que l'on connaît ; il en est de même dans les EHPAD, où est prônée la convergence tarifaire.

M. Jean-François VIGIER salue la qualité des réflexions et propositions présentées, qui s'inscrivent dans la continuité du travail mené par la Communauté d'agglomération. Il se montre cependant plus réservé sur la contractualisation. Après avoir rappelé qu'il a fallu s'organiser seuls face à la dangereuse baisse des dotations subie depuis plusieurs années, il critique la situation actuelle, dans laquelle l'État ordonne désormais de ne pas dépasser un certain plafond de dépenses de fonctionnement. Il considère que cela est très pénalisant pour une collectivité qui a déjà fait de nombreux efforts en la matière. Il dénonce ainsi l'injustice du traitement égalitaire de toutes les collectivités, sans distinction entre les bons et les mauvais élèves, comme pour l'application de la loi SRU. Il fait part de sa méfiance vis-à-vis du principe de cette contractualisation, avant de s'interroger sur le contrôle concret qui devra être mené, de front, auprès de toutes les collectivités concernées. En conclusion, il répète que, pour le reste, la délibération lui paraît s'inscrire dans le travail de la Communauté d'agglomération, tant sur le plan du fonctionnement que sur la volonté d'investir pour l'avenir.

M. Jean HAVEL abonde dans le sens de M. Jean-François VIGIER. Il ajoute que signer ce budget équivaut à accepter de passer sous les fourches caudines de l'État. Il constate d'ailleurs qu'en matière de transport, c'est l'État lui-même qui est responsable des dépenses supplémentaires que devra compenser la CAPS, du fait du retard de la ligne 18. Il s'inquiète de la façon de faire comprendre cela à l'État, et suggère une grève éventuelle, tout en reconnaissant son caractère peut-être excessif.

M. Michel BOURNAT assure que la discussion avec les services de l'État sera rude, mais garantit que les arguments seront solidement préparés. L'État, très présent sur le territoire, devra contribuer à hauteur de ses désengagements.

M. Michel ROUYER signale que le PV de la séance du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 mentionne par erreur son absence. Sur la délibération, il précise que la loi SRU suit une logique différente de celle de la loi

de programmation des finances publiques. Il reconnaît que la contrainte sur les dépenses de fonctionnement peut préjudicier aux projets communautaires. Il confirme que l'accent doit être mis sur les transports, tout en soulignant que cela n'est pas comparable avec le fait de mettre 5 milliards sur la ligne 18. Évoquant une crise organisée autour de la question des transports, il appelle à relativiser les difficultés en la matière, tout en convenant du nécessaire renforcement des liaisons plateaux/vallées. Il s'interroge enfin sur les budgets annexes, notamment le budget GeMAPI, et leur lien éventuel avec l'obligation de maîtrise des dépenses. Il lui est confirmé que les budgets annexes sont simplement évoqués lors de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire, mais ne sont pas concernés par l'exigence de maîtrise des dépenses sous le seuil de 1,2 %.

M. Michel ROUYER fait part de son soulagement sur ce sujet. Il rappelle en revanche que le fait de récupérer les dettes des communes dans le cadre du transfert de la compétence voirie s'inscrit dans la vocation communautaire. Il précise toutefois partager ce qui a été dit sur les conséquences injustes du traitement égalitaire des collectivités, soumises aux mêmes exigences sans considération de leurs éventuels efforts antérieurs. Il regrette enfin que ne soient pas développées davantage, dans le DOB, les priorités politiques, au-delà de la présentation des contraintes financières. Il appelle ainsi à faire d'une difficulté un atout, en améliorant les choix effectués.

Mme Chrystel LEBOEUF souhaite apporter aux débats un point de vue communiste. Elle estime que les orientations budgétaires proposées marquent le cadre excessivement contraint dans lequel les collectivités territoriales doivent désormais définir leur budget, donc leurs actions. Elle dénonce la poursuite de la conception libérale de la gestion économique, alors que les dotations sont déjà exsangues et que le périmètre d'intervention fiscale a été drastiquement réduit. Elle considère qu'il est demandé aux collectivités territoriales et à la sphère sociale de financer un effort visant à compenser les largesses consenties au monde de la finance, ce dont les populations sont les premières victimes (diminution des APL, augmentation de la CSG, volonté de suppression de l'assurance chômage). Cela lui paraît d'autant plus intolérable que la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes entraîne plus de 4 milliards d'euros de perte pour le budget de la République. Mme Chrystel LEBOEUF s'inquiète également de la crise sanitaire consécutive à la suppression des hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay. Face au constat d'une atteinte portée à tous les services publics, elle appelle à un encadrement de la dépense privée et, notamment, à la réintégration, dans la sphère publique, des 30 à 36 milliards d'euros évalués par la commission d'enquête sur les évasions fiscales. Elle estime que, tant que prospéreront les profits de la finance, il ne sera pas possible de prétexter que l'argent public puisse manquer. Dénonçant le choix politique et de société qui privilégie la liberté d'entreprendre à la solidarité nationale, en s'affranchissant de toute contrainte quant à la répartition des richesses, elle énonce les défis qui restent à relever, notamment en matière environnementale (préservation de la planète), démographique (vieillesse de la population) ou d'infrastructures, afin de les mettre en parallèle avec l'obligation de réduction des dépenses. Elle dresse la liste des enjeux considérables auxquels devra faire face la CPS, et qui ne peuvent être envisagés sans un engagement fort et urgent de la sphère publique : gestion de l'eau, promotion des transports, gestion des espaces publics, préservation des paysages, accès à la culture et à l'éducation, modernisation de l'habitat, accès aux soins. Reprenant les prédictions de philosophes économistes allemands concernant les infections auto-immunes dont serait atteinte l'économie libérale, elle conclut en appelant à être moderne, tout en relevant le défi de l'investissement public.

M. Paul LORIDANT tient, préalablement, à rappeler que la CPS est une communauté d'agglomération polycentrique, dont les pôles de Massy, Courtabœuf, Saclay et l'axe de la Nationale 20 sont tous aussi importants. Il invite donc à ce que le prisme initial du Plateau de Saclay s'atténue, de façon à ce que soient pris en compte, dans leur ensemble, les territoires qui constituent la CPS.

Revenant sur la première partie du rapport d'orientation budgétaire, M. Paul LORIDANT considère que, si cerner dépenses et besoins de fonctionnement ne semble pas présenter de difficulté, il en va autrement pour ce qui est d'évaluer les recettes, en particulier celles de fonctionnement. Cette situation se rencontre également au sein de chaque commune. De nombreuses incertitudes en résultent ; elles concernent principalement la compensation de la taxe d'habitation, dont le principe a été annoncé par l'État, mais sans qu'en soient précisées les modalités d'application. M. Paul LORIDANT appuie sa démonstration sur l'exemple

de la commune des Ulis, engagée dans une politique de démolition-reconstruction. Il note que, naturellement, l'assiette de la taxe d'habitation a été réduite à l'issue de la phase de démolition de logements. Il s'inquiète de savoir si, en revanche, les logements reconstruits, livrés entre 2016 et 2019, vont bien être intégrés dans la base de compensation envisagée par l'État. Il fait part de ses doutes quant à la réalité de la prise en compte de l'élargissement de l'assiette lié à la politique de construction de logements, dans laquelle sont d'ailleurs engagées de nombreuses communes et la CPS elle-même. Il appelle donc les parlementaires à la plus grande vigilance. Il observe que les services fiscaux, qui sont pourtant les référents en la matière, sont aujourd'hui dans l'incapacité d'apporter une réponse concernant la compensation liée aux nouveaux logements. La vigilance devra donc être de mise tant face aux services de l'État, que lors de l'élaboration de la loi de finances.

Enfin, en matière de négociation avec les services de l'État, M. Paul LORIDANT invite à l'application d'un principe qu'il qualifie de trivial mais simple, qui consiste à ce que « chacun traie ses vaches ». Certes, la CPS peut accéder à la demande d'un service de l'État, qui solliciterait la prise en charge, à titre complémentaire, d'éléments visant à assurer le bon fonctionnement de la sécurité ou l'amélioration de l'hôpital, par exemple. Mais à l'inverse, une ingérence de l'État dans les affaires de la CPS et des communes n'est pas souhaitée.

M. Vincent DELAHAYE indique adhérer à la démonstration de M. Paul LORIDANT, tant dans les souhaits qu'il a formulés, dans les doutes qu'il a émis que dans les incertitudes qu'il a évoquées. En revanche, il ne partage pas l'avis exprimé par Mme Chrystel LEBOEUF. Il relève, à cet égard, les taux d'intérêt très favorables dont il a été possible de bénéficier, et dont un retournement dans des proportions importantes serait catastrophique. Il considère qu'il manque beaucoup d'argent public, ce qui a créé un environnement très incertain pour l'avenir et fortement accru la difficulté de faire des prévisions budgétaires. Il rappelle que, si les collectivités locales avaient accepté de réaliser les efforts demandés, notamment à travers la baisse drastique des dotations, il avait aussi été réclamé que l'État en fasse une part identique. Il observe toutefois que, si le gouvernement a légèrement réduit l'écart, il en est toujours exigé davantage de la part des collectivités, par le biais du plafonnement à 1,2 %. M. Vincent DELAHAYE indique n'être pas opposé au principe de la contractualisation, mais regrette le manque d'informations sur son application concrète, la situation n'ayant guère évolué depuis la discussion de la Loi de finances. Il salue le rôle du Sénat, qui a permis d'inclure les efforts déjà réalisés par les collectivités ce qui, tout comme la prise en compte des croissances démographiques et de la pauvreté du territoire, autorisera à dépasser un peu le plafond de 1,2 %. Il indique toutefois partager l'opinion de ceux de ses collègues qui ont exprimé la nécessité d'une grande fermeté vis-à-vis de l'État, afin que soient intégrées toutes les dépenses imposées par des choix extérieurs à la CPS, telle l'évolution de la masse salariale. L'évolution des dépenses doit être considérée au regard des marges de manœuvre et des choix qui ont été faits. M. Vincent DELAHAYE ne partage d'ailleurs pas l'analyse de M. Michel ROUYER quant à l'absence de choix opéré par la CPS : des annonces ont été faites sur les transports, le développement économique et le Plan Climat, trois sujets qui lui paraissent fondamentaux pour le territoire. Il est conscient de la difficulté engendrée par la nécessité de faire des économies dans d'autres domaines, dans un contexte d'incertitude sur l'évolution des recettes de fonctionnement. Il indique qu'un schéma se précise sur le remplacement de la taxe d'habitation. Le transfert du foncier bâti départemental sur le bloc communal ne suffira pas à compenser les 22 milliards d'euros de la taxe d'habitation ; il sera donc probablement complété par l'affectation d'une portion du taux de TVA aux intercommunalités, une part de CSG revenant aux départements. M. Vincent DELAHAYE met cependant en garde sur le caractère tout aussi injuste de la taxe foncière bâtie, par rapport aux valeurs locatives décriées en matière de taxe d'habitation. Le risque est aussi celui de décourager la construction de logements sociaux, en raison de l'effet combiné de la suppression de la taxe d'habitation et de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti en ce domaine. Sont ainsi pointées les contradictions de l'État sur le sujet. Les incertitudes qui pèsent sur la période sont à nouveau soulignées, ce qui incite M. Paul DELAHAYE à la prudence quant à la réalisation du PPI, qu'il conseillerait de limiter à 60 %, même si cela nécessite des choix. Il conclut en répétant son accord sur les économies de fonctionnement et les priorités annoncées dans le rapport d'orientation budgétaire.

M. Francisque VIGOUROUX s'associe à ce qui a été dit précédemment, hormis par Mme Chrystel LEBOEUF. Il tient à insister sur le fait que le territoire de la CPS a la capacité de faire valoir des paramètres qui nécessitent une discussion sportive et franche avec l'État. Sur les transports, il appelle à ne pas lier systématiquement la

ligne 18 aux transports du quotidien. Il perçoit trois sujets différents en la matière : la ligne 18, qui est presque unanimement souhaitée ; les modes lourds (RER B, RER C), dont les niveaux de services sont inégaux et erratiques ; les transports en communs légers, plus précisément les bus. C'est ce dernier point qui doit constituer la priorité, du moins au regard du calendrier, car la ligne 18 ne sera pas opérationnelle avant 2024 et que le besoin d'amélioration ne se limite pas au sujet plateaux/vallées, contrairement à ce qui a pu être affirmé. La projection qui a été faite pour le budget 2018, d'un montant de 400 000 euros, apparaît faible, mais elle doit aussi se lire à la lumière de l'état budgétaire dans lequel se trouve la communauté d'agglomération. M. Francisque VIGOUROUX souhaite également rappeler la relation conventionnelle qui lie la CPS avec Île-de-France Mobilités, qui impose le respect de la règle du 50-50. Il annonce d'ores et déjà qu'il sera prochainement proposé de sortir de la convention AOT, qu'il qualifie d'intenable.

Enfin, concernant la réalisation du PPI, M. Francisque VIGOUROUX pense qu'un passage de 80 % à 60 % n'impliquerait pas nécessairement de sabrer les projets communaux et intercommunaux ; il y est donc plutôt favorable.

M. Grégoire de LASTEYRIE tient, en premier lieu, à remercier les services, le Cabinet KLOPFER et les élus qui ont participé au difficile exercice de l'élaboration du DOB. Il précise qu'il n'a pas pu faire part de ses remarques et interrogations du fait de l'annulation du Bureau, en raison des conditions climatiques. Il abonde dans le sens de M. Francisque VIGOUROUX quant au fait que les transports constituent l'un des sujets structurants sur l'ensemble du territoire, et sur lequel devra être concentrée une partie des priorités dans les années à venir. Concernant la contractualisation imposée par l'État, qu'il qualifie d'« usine à gaz », il s'inquiète de l'incapacité dans laquelle se trouvera ce dernier à créer un dialogue avec toutes les collectivités concernées, pointant le fait qu'il y a autant de spécificités de budget qu'il y a de collectivités contractualisées. Il redoute une situation de blocage pour des raisons humaines et techniques, plus encore que de fond. Il apporte son soutien au Président et au Vice-président aux Finances pour leurs futurs échanges avec les préfets.

M. Grégoire de LASTEYRIE souhaite revenir sur les économies de 500 000 euros annoncées pour le budget de fonctionnement. Si cela lui semble aller dans le bon sens, il aimerait que lui soient apportées des précisions sur les pistes envisagées ou, tout au moins, quelques orientations.

Il termine son propos en rappelant, au sujet du budget annexe « aménagement », que la CPS est actionnaire majoritaire d'une Société d'Économie Mixte d'aménagement, qui est toujours à disposition pour la mise en œuvre des différentes opérations en la matière, dans le cadre des marchés publics et du Code qui les régit.

M. Olivier SEGBO intervient pour insister sur le caractère inopérant du choix qui a été fait, au moment de la fusion des communautés d'agglomération, de maintenir le statut d'AOT. Cette situation est liée à la nature polycentrique du territoire, rappelée par M. Paul LORIDANT ; construire des lignes de transports du quotidien pour drainer des populations d'Épinay vers l'université de Saclay et irriguer le territoire est extrêmement coûteux. Ainsi que l'a souligné M. Francisque VIGOUROUX, la configuration actuelle oblige la CPS à dépenser un euro pour chaque euro sorti par Île-de-France Mobilités. Or, la CPS n'a plus les moyens de tenir un tel investissement. Le développement des transports sur le territoire doit donc passer par l'étape préalable de la dénonciation rapide du statut d'AOT, sur laquelle il invite les juristes à travailler, la période initialement prévue pour le faire étant écoulée.

Mme Chrystel LEBOEUF demande à rebondir sur les propos de M. Vincent DELAHAYE. Elle dénonce les taux d'intérêt exorbitants qu'ont pratiqué les banques, obligeant à des remboursements tels qu'ils ont conduit à la situation actuelle, dans laquelle il est désormais demandé de se priver de fonctionnaires, de transports, etc.

M. Michel BOURNAT note que le débat et l'ensemble des remarques formulées ont été riches, et invite M. Nicolas SAMSOEN à apporter des éléments de réponse, avant de conclure les échanges.

M. Nicolas SAMSOEN estime qu'au-delà des grands débats philosophiques et macroéconomiques, existent de nombreux points d'accord.

Il réaffirme partager les incertitudes sur les recettes, soulignées par MM. Paul LORIDANT et Vincent DELAHAYE. Il nuance cependant ce sentiment, au regard du seul débat d'orientation budgétaire : si l'incertitude de moyen terme reste un problème majeur, la perspective est plus claire pour 2018.

Sur la contractualisation, il considère que les conseillers, dans leur ensemble, partagent le même avis sur l'absurdité de la démarche ; il tient cependant à signaler que la CPS n'a pas la capacité d'en refuser le principe, la sanction prévue par l'État étant particulièrement dissuasive. Sur le contenu de la contractualisation, il réaffirme que le combat sera mené avec force et franchise, mais il appelle aussi à ne pas se bercer d'illusions : il ne sera pas possible d'exclure toutes les dépenses utiles, ni même les dépenses de transport dans leur totalité. Il invite également à une certaine prudence sur la question des bons et mauvais élèves, en notant que les dépenses de la CPS ont plutôt augmenté ces deux dernières années, dans le contexte d'une fusion certes bienvenue, mais qui n'a pas nécessairement été accompagnée de contraintes très fortes.

Au sujet du PPI, il répète que le facteur limitant lui semble être plutôt la capacité opérationnelle, tant de la communauté d'agglomération que des communes, que l'argent lui-même. Au regard du niveau de contrainte qui pèse déjà sur le fonctionnement, il ne juge pas opportun d'ajouter une contrainte sur l'investissement à court terme. Il reste néanmoins ouvert à la discussion sur le sujet, tout en rappelant qu'il doute que soient concrètement réalisés plus de 60 % du PPI.

Enfin, sur la question des transports, dont il réaffirme le caractère majeur, il s'en remet principalement au pilotage de M. Francisque VIGOUROUX. Il prévient toutefois qu'il faudra faire preuve d'une grande rigueur et mener le travail un peu désagréable d'optimisation et d'économie.

M. Michel BOURNAT indique, en conclusion, souscrire à toutes les remarques et observations qui ont été faites sur le contexte actuel, à l'exception de celles de Mme Chrystel LEBOEUF, dont la connotation militante dépassait le cadre strict de la problématique de la communauté d'agglomération.

Il tient à faire deux observations. La première est exogène : M. Michel BOURNAT observe que l'autonomie des collectivités territoriales, déjà mise à mal ces dernières années, est encore affaiblie par les nouveaux dispositifs prévus. Il rappelle que le principe de leur libre administration est pourtant inscrit dans la Constitution, et qu'à ce rythme, la politique actuelle finira par poser problème.

La deuxième remarque est endogène. Précisant s'exprimer sous le contrôle de M. Christian ESCALLIER, du Cabinet KLOPFER, M. Michel BOURNAT considère que la CPS part sur des bases saines et présente des ratios positifs. Il salue à cette occasion la vigilance de M. Vincent DELAHAYE, autrefois chargé des finances, qui s'est exercée notamment lors de la fusion et a contribué à envisager l'avenir dans un contexte certes difficile, mais de manière sereine. Il se veut également rassurant sur les capacités à agir de la CPS. S'il ne croit pas, par expérience, que les 80 % du PPI envisagés seront réalisés, il tient à préciser que la baisse de ce pourcentage se fera de manière naturelle, notamment en raison de l'habituel décalage de projets en attente de subventions sollicitées auprès d'autres partenaires. Une certaine marge de manœuvre sera donc récupérée. Une réelle capacité à agir existe cependant, et la mise en œuvre du projet de territoire et de son pacte financier doit être poursuivie au maximum.

M. Michel BOURNAT ajoute quelques remarques sur l'avenir, mettant en exergue la notion de vigilance, qu'il juge indispensable, en interne comme en externe. En interne, il appelle à une vigilance de tous les instants sur les dépenses de fonctionnement : pour chacune d'entre elles, devra être posée la question de sa pertinence. En externe, il estime que les discussions avec les représentants de l'État seront rudes mais nécessaires, au regard des enjeux du territoire. Il rappelle que cet exercice a déjà été mené dans d'autres contextes, et se déclare prêt, sans équivoque, à le mener sur le contexte financier.

Toujours sur l'avenir, M. Michel BOURNAT précise que la partie opérationnelle du budget sera déclinée dès le mois suivant. Il serait donc prématuré de l'aborder, mais il est d'ores et déjà possible d'apprécier les actions qui seront engagées, au regard des marges de manœuvre évoquées et des projets votés au cours des derniers mois.

M. Michel BOURNAT adresse ses remerciements aux services, pour leur travail soutenu sur le dossier, à M. Nicolas SAMSOEN, qui n'a pris le dossier en main que récemment, et aux représentants du cabinet

KLOPFER, dont il salue la clarté de l'exposé et la mise en perspective au regard des enjeux des collectivités territoriales. Enfin, il précise qu'il s'agit de prendre acte du fait que le débat a eu lieu.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2018 ci-annexé et de l'organisation des débats sur les orientations générales du budget primitif 2018.

3 - INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI ET FIXATION DU PRODUIT 2018

M. Nicolas SAMSOEN propose de mener d'abord les débats sur les trois délibérations relatives à la taxe GeMAPI, puis de procéder aux votes.

La première délibération porte sur le principe. Il est rappelé que cette nouvelle taxe a été créée pour garantir et sécuriser les ressources nécessaires à la gestion des milieux naturels et à la lutte contre les inondations, auxquelles ont été durement confrontés les habitants de plusieurs communes de l'agglomération. Si l'institution d'une nouvelle taxe est toujours désagréable, il reste donc que l'enjeu de fond est justifié.

M. Nicolas SAMSOEN rappelle qu'il était question soit de créer une taxe, soit de supporter la charge directement sur le budget. Le choix s'est porté sur la première solution, pour plusieurs raisons : au-delà du fait qu'elle est apparue plus indiquée pour prendre le relais du dispositif des centimes syndicaux pratiqué dans certaines communes, l'institution de cette taxe présente aussi l'avantage de sécuriser les ressources à long terme. Ce système, comprenant un budget annexe, écarte en effet toute tentation ultérieure de restriction des moyens de prévention des inondations, le souvenir de 2016 s'éloignant.

Le dispositif légal de fixation du montant ne consiste pas à voter un taux, mais un produit, le calcul étant ensuite opéré par les services de l'État. L'impact est de l'ordre de 10 euros par habitant, pour la partie supportée par les ménages.

M. Michel BOURNAT précise le contenu des trois délibérations soumises au vote : principe d'institution de la taxe et fixation du produit, fixation du montant des contributions au regard des trois syndicats qui couvrent le territoire (SIAHVY, SIAVB, SIVOA), création du budget annexe GeMAPI. Il s'enquiert d'éventuelles questions.

M. Vincent DELAHAYE fait part de son peu d'enthousiasme à l'idée de créer une taxe intercommunale, même sur les milieux aquatiques, mais il en admet la nécessité au regard des formes de financement adoptées par certaines communes. Il demande des précisions sur le recouvrement de la taxe.

M. Nicolas SAMSOEN explique la répartition prévue de la taxe GeMAPI en 2018 : sur le produit complet, arrondi au montant de 4,2 millions d'euros, correspondant aux participations aux syndicats de rivière, environ 2 millions d'euros seront prélevés sur la taxe d'habitation, 1,6 million d'euros sur la taxe sur le foncier bâti, 650 000 euros sur la CFE, 20 000 euros sur la taxe sur le foncier non bâti. Des incertitudes demeurent sur l'avenir de cette répartition, qui devra être revue lorsque la taxe d'habitation sera supprimée.

M. Michel ROUYER tient à souligner l'intérêt de la taxe GeMAPI, l'Europe obligeant à des investissements qui visent tant la prévention des inondations que la restauration et la protection des sites et des zones humides. Il demande toutefois des éclaircissements sur la part supplémentaire induite par la GeMAPI. Il s'étonne également que le SYB ne soit pas intégré au dispositif, compte tenu du rôle qu'il joue par rapport à la GeMAPI.

Mme Chrystel LEBOEUF indique que plusieurs de ses questions ont déjà reçu une réponse. Elle demande confirmation du fait que le manque à gagner pour la CPS sera reporté sur les assujettis à la taxe foncière et à la CFE. Elle relève qu'il s'agit d'une taxe supplémentaire pour les familles. Enfin, elle souhaite des précisions quant à la répartition de la taxe GeMAPI entre les contribuables et les différentes taxes.

M. Nicolas SAMSOEN répète la répartition précédemment exposée. À M. Michel ROUYER et Mme Chrystel LEBOEUF, il répond qu'il n'y a ni ressource supplémentaire, ni manque à gagner. Il explique que les sommes, aujourd'hui versées par les communes aux syndicats, par prélèvement d'un centime syndical ou par prélèvement sur leur budget général, seront désormais prélevées directement sur les contribuables et versées

aux syndicats. Si cela crée un effet d'aubaine pour certaines communes, il n'y a en revanche ni manque à gagner, ni augmentation des ressources des syndicats. Il est à noter qu'il sera toujours possible d'augmenter ultérieurement une ressource, pour permettre plus de dépenses. M. Nicolas SAMSOEN répète que le principal atout du dispositif consiste en la sécurisation des ressources consacrées à la protection des milieux naturels et à la lutte contre les inondations.

M. Michel BOURNAT met successivement au vote les trois délibérations relatives à la taxe GeMAPI.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE d'instituer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2018 ;
- PRÉCISE que le produit de la taxe GeMAPI sera arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire ;
- FIXE pour l'année 2018 le produit attendu de la taxe GeMAPI à 4 352 196 euros ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

3 VOTES CONTRE : Mme Véronique FRANÇOIS, Mme Geneviève BESSE, Mme Chrystel LEBOEUF

1 ABSTENTION : Mme Patricia LECLERCQ

4 - FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2018 AUX TROIS SYNDICATS DE RIVIÈRE (SIAHVY/SIAVB/SIVOA) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE le versement, au titre de l'année 2018, des montants suivants aux trois syndicats de rivière auxquels la Communauté Paris-Saclay a transféré la compétence GeMAPI :
 - 339 836 euros au SIVOA,
 - 2 616 284 euros au SIAHVY,
 - 1 396 076 euros au SIAVB ;
- APPROUVE ce versement par douzième à compter du 1^{er} mars 2018 avec un premier versement incluant les contributions des mois de janvier et février pour tenir compte de l'effet rétroactif ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, à la notifier aux services préfectoraux et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

3 VOTES CONTRE : Mme Véronique FRANÇOIS, Mme Geneviève BESSE, Mme Chrystel LEBOEUF

1 ABSTENTION : Mme Patricia LECLERCQ

5 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de créer un budget annexe GeMAPI ;
- PRÉCISE que ce budget est établi avec les caractéristiques suivantes :
 - soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,

- budget voté toutes taxes comprises,
- budget annexe sans autonomie financière,
- budget voté par chapitres.

3 VOTES CONTRE : Mme Véronique FRANÇOIS, Mme Geneviève BESSE, Mme Chrystel LEBOEUF

1 ABSTENTION : Mme Patricia LECLERCQ

6 - MAINTIEN DU BUDGET ANNEXE DES PÉPINIÈRES

M. Michel BOURNAT invite les rapporteurs à la synthèse, le sujet de la DSP relative à l'eau nécessitant de plus amples développements.

M. Nicolas SAMSOEN indique simplement qu'il s'agit simplement de confirmer le maintien du budget annexe des pépinières, qui n'est plus supprimé.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2017-330 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant clôture du budget annexe des pépinières ;
- DÉCIDE de maintenir le budget annexe pépinières d'entreprises de la Communauté Paris-Saclay ;
- PRÉCISE que sera intégrée dans le budget annexe des pépinières d'entreprises : Créa' Paris-Saclay.

7 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT RELATIF AUX VOIRIES NON TRANSFÉRÉES AVEC LES COMMUNES DE CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, ÉPINAY-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, MASSY, MONTLHÉRY, SAULX-LES-CHARTREUX, VERRIÈRES-LE-BUISSON, VILLEJUST ET WISSOUS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes des conventions de fonds de concours dans le cadre du SIV avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villejust et Wissous ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours annexées avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villejust et Wissous ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

3 VOTES CONTRE : M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Patrice GILBON

4 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, M. Michel ROUYER, Mme Marie-Pierre DIGARD, Mme Michèle VIALA

8 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE LA GRANDE MAISON SUR LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Bures-sur-Yvette pour des travaux de réhabilitation de la Grande maison ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée avec la commune de Bures-sur-Yvette ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

9 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS POUR DIVERS INVESTISSEMENTS SUR LA COMMUNE DES ULIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2017-274 du 22 novembre 2017 ainsi que la convention s'y rapportant ;
- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune des Ulis pour des travaux de réaménagement des loges du centre culturel Boris Vian ;
- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune des Ulis pour la poursuite du déploiement d'un dispositif de vidéo protection urbaine ;
- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune des Ulis pour des travaux d'installation d'un self-service au groupe scolaire de la Dimancherie ;
- APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune des Ulis pour des travaux de sécurisation des groupes scolaires ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours précitées et ci-annexées avec la commune des Ulis ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

10 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE REPRISE DE DETTE DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DU THÉÂTRE DE LA PASSERELLE À PALAISEAU

M. Michel BOURNAT indique que cette délibération nécessite quelques commentaires.

M. Nicolas SAMSOEN le confirme, en raison des débats dont le sujet a fait l'objet. Contrairement à ce qui avait été annoncé en commission des finances, il n'a pas été possible de soumettre au Bureau, en raison de son annulation, l'éventualité de repasser ce point en CLECT. Il est donc proposé de voter cette délibération.

Il est précisé que les modalités prévues correspondent à la règle générale de reprise d'encours d'endettement. M. Nicolas SAMSOEN admet qu'objectivement, la ville de Palaiseau a fait une bonne affaire, mais il souligne que le seul point contestable concernait le moment où l'agglomération a récupéré cet équipement, qui était en fort mauvais état, et a décidé, sur les fonds de l'agglomération, de le rénover. Cet événement appartient au passé et il apparaît aujourd'hui souhaitable que le théâtre, désormais rénové, soit rétrocédé à Palaiseau. Les conditions de reprise ne semblent pas anormales, une reprise totale n'étant pas envisageable. M. Nicolas SAMSOEN reconnaît néanmoins qu'il est nécessaire de tirer de cette expérience une leçon pour l'avenir, et appelle à adopter une position particulièrement rigoureuse pour les éventuelles reprises d'équipements et futurs transferts.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ACCEPTE les modalités de reprise de dette figurant dans le projet de convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de reprise de dette à passer avec la commune de Palaiseau.

9 VOTES CONTRE : Mme Anne BERCHON, M. Jean-Pierre MEUR, Mme Michèle DESCAMPS, Mme Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, Mme Françoise MARHUENDA, M. Jean ROZNOWSKI, M. Christian PAGE, M. Patrice GILBON

7 ABSTENTIONS : Mme Catherine DELAITRE, M. Olivier THOMAS, M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, Mme Chrystel LEOEUF, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE

11 - GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTÉE PAR LA SA HLM LOGEMENT FRANCILIEN AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RÉSIDENCE LE CÈDRE, 8 À 14, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À PALAISEAU

M. Michel BOURNAT indique que la délibération n° 11 a été retirée de l'ordre du jour, en raison de la poursuite des discussions entre la ville de Palaiseau et la société HLM concernée.

12 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

M. Michel BOURNAT estime qu'il serait possible de s'abstenir d'un débat sur cette délibération. Il met en avant l'aide particulièrement appréciée qu'a pu apporter la Trésorière, notamment dans le contexte difficile de la fusion des agglomérations. C'est donc sans réserve qu'il appelle à adopter l'indemnité envisagée.

M. Paul LORIDANT indique qu'il votera cette indemnité accordée au Receveur, ainsi qu'il l'a toujours fait. Il souligne néanmoins qu'il serait nécessaire, à l'avenir, de s'interroger sur son bien-fondé. Il explique qu'il est en effet dans les fonctions du receveur de suivre les finances des collectivités locales ; en cohérence avec le souhait qu'il a précédemment formulé, il estime que l'État n'a pas à solliciter les finances des communautés territoriales lorsqu'il s'agit de payer des fonctionnaires d'État.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à Madame Béatrice WACONGNE, Trésorière de Palaiseau, Receveur de la Communauté d'agglomération, l'indemnité de conseil au taux de 100 % du tarif fixé en application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé ;
- DIT que cette indemnité est allouée au titre des exercices 2016 et 2017 ;
- PRÉCISE que les montants de l'indemnité allouée sont de 10 845 euros au titre de l'exercice 2016 et de 11 313,23 euros au titre de l'exercice 2017 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 011 compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs ».

13 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT QUARTIER CAMILLE CLAUDEL - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DE LA SAEML SCIENTIPÔLE AMÉNAGEMENT

M. Grégoire de LASTEYRIE précise que c'est le jeu des certifications qui a conduit à ne présenter que ce jour le rapport d'activité pour 2016. Il indique que cette année a vu la réalisation de deux parkings, pour un total de 118 places ; l'installation de Li-Fi dans les éclairages publics, le quartier Camille Claudel étant le premier quartier européen à en bénéficier ; l'avancée de plusieurs dossiers de subvention ; l'avancée des études concernant un gymnase aujourd'hui en construction et dont la livraison est prévue pour le 1^{er} septembre. Il souligne que rien n'a dû être financé par l'agglomération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le compte rendu annuel d'activité de la SAEML Scientipôle Aménagement portant sur la concession d'aménagement du quartier du lycée Camille Claudel à Palaiseau au titre de l'année budgétaire 2016.

14 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE REFACTURATION DES COÛTS DE GESTION DE LA DÉCHETTERIE SITUÉE À VERRIÈRES-LE-BUISSON AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLÉE SUD - GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

M. Jean-François VIGIER indique qu'il s'agit de régulariser l'utilisation de la déchetterie de Verrières-le-Buisson. Une convention tripartite plutôt classique sera signée entre la ville de Verrières-le-Buisson, la CPS et l'Établissement Public Vallée Sud - Grand Paris. Il est précisé que le taux de participation pour l'utilisation de la CPS a été estimé à 27 % par la SEMAER sur une année pleine, mais qu'il conviendra de le recalculer, dans le cadre de l'exécution de la convention, dans la mesure où il est fort probable qu'il soit en réalité plus faible.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de refacturation des coûts de gestion de la déchetterie située à Verrières-le-Buisson avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris et la commune de Verrières-le-Buisson ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

15 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN ACOMPTE MENSUEL DANS LE CADRE DE LA FACTURATION DES COÛTS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR LES ANNÉES 2018 À 2020 AVEC LE SIMACUR

M. Jean-François VIGIER indique que la précédente convention a pris fin le 31 décembre 2017. Il s'agit de renouveler la convention entre la CPS et le SIMACUR, concernant les déchets collectés sur les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de gestion financière avec le SIMACUR pour préciser les modalités de facturation des coûts de traitement des déchets ménagers pour la période 2018-2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

16 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE RECYCLAGE DES VÊTEMENTS USAGÉS ET DU LINGE DE MAISON AUPRÈS DES PARTICULIERS AVEC L'ENTREPRISE ECOTEXTILE SAS

M. Jean-François VIGIER précise qu'il s'agit d'une convention classique, signée avec la ville de Chilly-Mazarin et l'entreprise ECOTEXTILE.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention, ci-annexée, établissant les relations juridiques, techniques et financières entre ECOTEXTILE, la ville de Chilly-Mazarin et la Communauté d'agglomération pour la collecte gratuite des textiles et leur valorisation ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE LOT N° 1 DU MARCHÉ PUBLIC N° 1700052 DE COLLECTE SÉPARATIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN, MASSY, VERRIÈRES-LE-BUISSON ET WISSOUS

M. Jean-François VIGIER indique que la commission d'attribution a décidé d'attribuer le marché de collecte, pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous, à l'entreprise ESD.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché public n° 1700052 de collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers, du verre, des déchets végétaux et des objets encombrants pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous avec : Europe Service Déchets (ESD) sise 1, rue Martin Luther King, 91170 Viry-Châtillon ;
- PRÉCISE que ce marché public est passé pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} avril 2018, pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous et se terminera le 31 mars 2025 ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets des années concernées chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AVEC LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS ET L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À CE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SACLAY

M. Michel BOURNAT précise que cette autorisation s'inscrit dans le cadre des services apportés aux petites communes du territoire.

M. Michel ROUYER estime qu'il s'agit d'une délibération importante. Il note que certaines communes, dont Palaiseau, bénéficient déjà des services d'une personne qui exerce une fonction fondamentale dans la prévention des risques liés au travail. Il rappelle l'importance des conseils apportés à la direction et aux services des ressources humaines. Il se montre ainsi favorable à la présence d'assistants de prévention (anciennement ACMO), qui complètent utilement l'action des syndicats.

M. Michel BOURNAT approuve cette remarque sur le fond.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de participation au service commun « hygiène et sécurité au travail » avec la commune de Ballainvilliers ;
- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de participation au service commun « hygiène et sécurité au travail » avec la commune de Saclay ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de participation au service commun « hygiène et sécurité au travail » avec la commune de Ballainvilliers et l'avenant à cette même convention avec la commune de Saclay.

19 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DU SYSTÈME D'INFORMATION POUR LES COMMUNES DE BURES-SUR-YVETTE, IGNY ET LA VILLE DU BOIS

Mme Véronique FRANÇOIS expose qu'il s'agit de créer un nouveau service commun de système d'information, visant à assister les communes de Bures-sur-Yvette, Igny et La Ville du Bois, et qui portera sur quatre activités : gestion des infrastructures de système, gestion du parc d'ordinateurs et assistance aux utilisateurs, gestion de la téléphonie fixe et mobile, gestion de systèmes d'impression. Il est à noter que cette création de service commun n'entraînera pas de transfert de personnel communal et n'aura pas d'impact sur l'organisation et les conditions de travail. Cette convention sera signée pour un an, à titre expérimental.

M. Michel BOURNAT souligne que cette convention signe le début d'un processus de mutualisation de services. Il indique que ce dispositif pourra s'étendre progressivement, au gré des moyens disponibles et des souhaits des collectivités, sous la responsabilité de Mme Véronique FRANÇOIS.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun « système d'information » type ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de participation au service commun « système d'information » avec les communes qui en feraient la demande, et tous documents nécessaires à la mise en place du service commun précité.

20 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. Pierre-Alexandre MOURET rappelle que la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, précisée par le décret du 17 juin 2011, rend obligatoire la rédaction d'un rapport pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Le rapport de la Communauté Paris-Saclay met en avant l'ensemble des enjeux mondiaux du climat, organisés en 50 grands axes, parmi lesquels figurent notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, l'épanouissement des êtres humains, la cohésion sociale et solidaire entre les territoires et les générations, le dynamisme du développement durable et les productions et consommations responsables.

M. Michel BOURNAT invite à une lecture attentive du rapport, qui présente de nombreuses actions opérationnelles. Il tient à souligner que l'objectif est aussi de décliner, au quotidien, les axes qui sont fixés, dans la démarche mise en œuvre entre les élus concernés et les services appelés à intervenir.

M. Michel ROUYER salue l'intérêt de ce rapport, mais considère que toute action menée par la CPS, quelle qu'elle soit, devrait s'inscrire dans le cadre du développement durable. Il remarque que cet objectif n'est pas encore atteint. S'il approuve la démarche du Plan Climat territorial, il note que de nombreux efforts restent à fournir. Il déplore notamment le fait que, de manière générale, le développement économique prime sur le développement durable, dans lequel il devrait pourtant être compris.

M. Thomas JOLY signale que l'ONU a approuvé à l'unanimité, en septembre 2015, 17 objectifs de développement durable, qui sont quantifiés et ont pour ambition d'être accomplis en 2030. Il indique, à titre de suggestion, qu'à Verrières-le-Buisson, toutes les délibérations sont désormais regardées à l'aune de ces objectifs, qui sont d'ailleurs mentionnés dans les considérants.

M. Pierre-Alexandre MOURET assure entendre cette suggestion. Il conclut en remerciant la cinquantaine d'élus qui se sont mobilisés pour le Plan Climat le lundi précédent.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport 2017 de la Communauté Paris-Saclay en matière de développement durable.

21 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE, LA FERME DE VILTAIN ET TECOMAH DANS LE CADRE DES RANDOS DURABLES 2018

M. Michel BOURNAT indique que la convention, qui intéresse divers partenaires, vise la bonne réalisation des Randos durables.

M. Pierre-Alexandre MOURET précise que la 9^e édition des Randos durables aura lieu du 3 au 13 avril. La convention doit être signée avec TECOMAH, l'École de l'Environnement et du Cadre de Vie de Jouy-en-Josas, ainsi qu'avec tous les acteurs et prestataires concernés.

M. Michel BOURNAT relève que ce sont désormais des partenaires traditionnels, fortement impliqués dans les démarches de la CPS.

Mme Chrystel LEBOEUF désapprouve la signature d'une convention en partenariat avec une ferme industrielle. Elle dénonce, ainsi qu'elle l'avait déjà fait avant la fusion, la maltraitance animale dont sont victimes les veaux, séparés à 15 jours de leur mère pour vivre dans des niches en plastique.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes des conventions de partenariat entre la Communauté Paris-Saclay et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Ferme de Viltain et TECOMAH dans le cadre des Randos durables 2018 ;
- AUTORISE le Président à les signer.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

22 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ACHAT D'EAU SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, BURES-SUR-YVETTE, CHAMPLAN, LA VILLE DU BOIS, LINAS, MARCOUSSIS, MONTLHÉRY, NOZAY, ORSAY ET VILLEJUST AVEC EAU DU SUD PARISIEN

M. Thomas JOLY rappelle que le territoire de la CPS ne dispose pas, à proprement parler, de la possibilité d'une production d'eau potable, le seul forage d'Orsay ne permettant de couvrir que 40 % des besoins de la ville d'Orsay. Il est donc nécessaire de s'approvisionner auprès d'opérateurs privés, qui disposent d'installations adaptées. En l'occurrence, l'interlocuteur de la CPS est Eau du Sud Parisien, en sa situation de seul exploitant des usines de Morsang-sur-Seine et de Viry-Châtillon. Il est à noter que les marchés d'achat d'eau en gros sont exclus de l'obligation de mise en concurrence par l'ordonnance du 23 juillet 2015.

M. Thomas JOLY explique ensuite que la convention d'achat d'eau a été réalisée par le biais de la rédaction d'un document fixant les modalités techniques et financières d'approvisionnement en eau des territoires.

Les modalités techniques ont trait à plusieurs points de livraison d'eau, définis par les deux parties, et comprennent la pose de compteurs de sectorisation, avec un renvoi d'informations par télétransmission et un relevé contradictoire *a minima* annuel. La CPS a imposé l'utilisation de ressources et de points de production multiples (eaux de surface, eaux souterraines) pour faire face à toute éventualité (maintenance, crise grave, rupture de canalisation, etc.). Les capacités de stockage doivent également être suffisantes dans les moments de pointe, garantir les problématiques de sécurité incendie et assurer la ligne piézométrique du territoire. L'accent est également mis sur la qualité de l'eau, à travers un programme renforcé de surveillance, développé avec l'Agence Régionale de Santé (nitrates, dureté, absorbance, micropolluants).

La convention d'achat d'eau est dédiée aux dix communes qui sont en cours de renouvellement de DSP, mais elle courra ultérieurement sur les 22 communes du territoire, à l'exclusion de celles qui sont rattachées au SEDIF. Elle est passée pour une durée de 15 ans, dont 12 ans d'exclusivité, sur 80 % des volumes. La quantité d'eau livrée doit atteindre, annuellement, 3 820 000 m³ et, en journée de pointe, *a minima* 16 000 m³ par jour.

La contrepartie financière tient compte des différents investissements réalisés par Eau du Sud Parisien, concernant le fonctionnement quotidien, la production d'eau elle-même, mais aussi des charges liées au transport, au stockage, à la sécurisation et à la fourniture de cette ressource, ainsi qu'à l'entretien et au renouvellement des compteurs. Une formule comprend une part fixe et une part variable, sur la quantité d'eau livrée. La part fixe fait état d'une dépense de 564 582 euros par an ; la part variable est fixée à 0,5470 euro/m³ ; l'ensemble, rapporté au m³, fixe le tarif à 0,6948 euro/m³.

Concernant les conditions d'application de la convention dans le temps, il faut noter une révision prévue tous les cinq ans, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, des coefficients d'actualisation qui auraient pour effet de majorer ou de minorer la rémunération de façon supérieure à 10 % par rapport au tarif de base, et des taxes ou impôts.

Un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, largement détaillé, sera présenté chaque année devant la commission.

Sur proposition de M. Michel BOURNAT, qui souhaite que soit proposée une vision globale du sujet, M. Thomas JOLY présente sans attendre la délibération suivante, relative à la Délégation de Service Public sur l'eau potable. Il annonce qu'après une présentation rapide de la procédure suivie, il s'attardera essentiellement sur les points forts du nouveau contrat et sur son analyse financière.

Il est rappelé que le principe de la DSP a été approuvé en mars 2017. Deux candidatures ont été reçues (SUEZ EAU France et Véolia Eau). Une première commission de Délégation de Service Public a ouvert les plis et admis les candidats ; une seconde, le 7 décembre 2017, a analysé les offres et admis que le Président soit autorisé à engager les négociations. Les auditions se sont déroulées le 13 décembre 2017.

Ce contrat de DSP concerne les dix communes précédemment évoquées. Il inclut la télé relève généralisée des compteurs de sectorisation et trois options sur le renouvellement des réseaux, pour une durée de 12 ans. L'analyse des offres présentées par les deux soumissionnaires s'est attachée à la qualité du service et à la valeur économique et financière.

Concernant la qualité du service, ont été appréciés sa continuité, les modalités d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements d'exploitation et des ouvrages, les moyens matériels et humains mis à la disposition, les solutions proposées en cas de crise et la gestion de cette dernière, les délais d'intervention, les retours sur incident, les astreintes des personnels. Le niveau de service rendu aux différents usagers de la DSP a également été évalué, afin que soient améliorées les relations, tant avec les usagers qu'avec l'autorité concédante (outils de communication, tableaux de bord, suivi d'activité, réunions, outils de gouvernance et de contrôle régulier des réseaux, des installations et de gestion du patrimoine). Le dernier critère analysé relevait du développement durable.

Concernant la valeur économique et financière, les offres ont été appréciées au regard des tarifs proposés par les concessionnaires, de la formule de révision de prix et de la cohérence globale du compte prévisionnel d'exploitation.

Le nouveau contrat qu'il est proposé de passer avec SUEZ EAU France traite la problématique prioritaire des fuites ; sont ainsi prévus des compteurs au périmètre du territoire, avec 9 sous-secteurs hydrauliques (compteurs de sectorisation), ainsi que 75 pré-localisateurs fixes, qui permettent la mise en place, sur des secteurs pré-identifiés, de dispositifs de détection plus précise des fuites. Le contrat engage également le délégataire à écouter au minimum 150 km de réseaux par an, à travers des systèmes mobiles. L'identification du lieu même de la fuite se fera par l'utilisation de gaz traceurs. Le maillage sera donc très fin, assurant une performance accrue, dont le principal indicateur sera l'accroissement du rendement. L'évolution de ce dernier, exprimé par un pourcentage calculé en fonction des volumes facturés et des volumes entrants, sera examinée aux échéances de 2, 6 et 12 ans. L'objectif est d'atteindre, au terme du contrat, un rendement de 87 % (contre 80 % actuellement). L'amélioration devra également concerner l'indice linéaire de perte (rendement rapporté au linéaire de réseau, en fonction du nombre de m³, par km et par jour), qui devra passer de 5,7 à 4,29 L perdus. Cette problématique est prioritaire en ce que la diminution des fuites représente une économie pour les usagers et une préservation de la ressource.

La mise en place de la télé relève, qui doit intervenir dans les 24 mois, correspond également à une volonté forte de la CPS d'améliorer la situation actuelle. Plus de 9 500 nouveaux compteurs intelligents seront installés, ainsi que 26 concentrateurs qui relayeront les informations. Ce système permet, grâce à l'augmentation de la fréquence des relevés, la disparition des évaluations, parfois contestées, une gestion automatisée de la facturation, mais aussi une information rapide de l'utilisateur (cas de blocage du compteur, de fuites, de détérioration du clapet anti-retour, détection rapide des casses, vols et tentatives de détérioration). La télégestion entraîne également un allègement des effectifs du délégataire, donc de ses frais de personnel et, par ricochet, une diminution du prix de l'eau pour l'utilisateur.

Une amélioration générale de l'exploitation est prévue : gestion optimale de la production du forage d'Orsay (20 % d'eau en plus) grâce à des logiciels dédiés, campagnes de mesures pour la modélisation du système hydraulique, dont le fonctionnement est mal connu, meilleure connaissance patrimoniale, mise à jour du plan de renouvellement à minima tous les 3 ans, amélioration de la maintenance préventive, etc.

Le programme de renouvellement intéresse différents objets : les compteurs de diamètre 15, à renouveler tous les 15 ans, sont les plus nombreux ; les compteurs plus gros doivent être renouvelés plus régulièrement ; électromécanique, branchements, accessoires sont également concernés. Le contrat de DSP prévoit un investissement global de 4 487 000 euros, sur la totalité de la période de 12 ans. Pour les canalisations elles-mêmes, a été retenue l'option de renouvellement à 0,6 % par an, soit 2 km réalisés, ce qui est supérieur à ce qui se pratique aujourd'hui dans chacune des communes prises séparément. La dépense prévue s'élève à 10 356 000 euros, sur les 12 années du contrat.

Concernant le programme de sécurité, la CPS a imposé un programme de surveillance, en partenariat renforcé avec l'ARS, afin d'assurer une excellente qualité de l'eau. M. Thomas JOLY rappelle qu'en cette période de déploiement du plan Vigipirate, il convient également de s'assurer de la protection des lieux sensibles. Un audit a donc été prévu, avec un fonds de travaux doté de 570 000 euros sur les 12 années de la DSP.

Les exigences en matière de gestion s'entendent également à plusieurs niveaux. D'abord, la gestion de crise implique une présence 24 heures/24, des interventions en moins d'une heure, un renfort en période de casse (notamment en cas de grand froid). Ensuite, une gestion des impayés doit être organisée ; une dotation de 20 000 euros par an permettra aux personnes placées dans des situations difficiles, voire précaires, de bénéficier de chèques eau afin de régler leurs factures.

La communication avec les citoyens sera aussi améliorée : création d'un numéro d'appel dédié au territoire, pack de bienvenue en cas d'emménagement, enveloppes de communication sur les petits aménagements réalisables chez soi, mise en place d'une application mobile et d'un système pour « Tout savoir sur mon eau », à travers, notamment, un réseau de goûteurs d'eau.

Le choix a été fait de laisser la main au délégataire ; en contrepartie, la gouvernance sera renforcée : réunions mensuelles avec le délégataire, animées par M. Thomas JOLY, comité de pilotage élargi deux fois par an, rapports annuels du délégataire, comptes annuels de résultat d'exploitation, mise à disposition de l'application « Tout sur mes services », diffusion des informations sur le SIG.

Concernant les éléments financiers, il est indiqué que SUEZ EAU France propose, pour la part fixe portant sur le diamètre nominal 15, un tarif nettement inférieur à celui pratiqué aujourd'hui (25 euros contre 34 à 54 euros actuellement). Pour les diamètres supérieurs, moins nombreux, les prix sont plus élevés, mais ont été alignés sur ceux qui avaient été préalablement négociés par la commune d'Orsay. La part variable a été réduite de 1,4 % par rapport à l'offre initiale, pour s'établir à 1,4020 euro HT par m³. Il en résulte une facture de référence – dite facture 120 – de 193,24 euros.

M. Thomas JOLY commente ensuite le compte prévisionnel d'exploitation. Après négociation, SUEZ EAU France a diminué de 850 000 euros sa proposition initiale (520 000 euros de rabattements sur les charges, principalement sur les achats d'eau, 330 000 euros sur les résultats).

Il est proposé de retenir comme base le renouvellement de 0,6 % du réseau par an, qui profite à toutes les communes. Les tarifs d'offre d'eau baissent ainsi de 2 % pour la commune d'Orsay, et jusqu'à 14 % pour Ballainvilliers et Bures-sur-Yvette. Les autres propositions n'ont pas été retenues car elles se traduisaient par des augmentations de tarifs. M. Thomas JOLY n'exclut pas, une fois les premiers investissements lourds réalisés, d'augmenter la part de renouvellement des canalisations (ce qui serait rendu possible, notamment, du fait des économies réalisées sur les fuites).

Pour conclure sur l'aspect financier, il est précisé que SUEZ EAU France a toujours présenté la meilleure offre financière, y compris après négociation. Elle propose ainsi, pour la facture-type de 120 m³, un montant inférieur de 18 % par rapport à Véolia. Les autres options n'ont pas modifié ce classement. La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel est soulignée, au regard de l'ensemble des charges supportées par le service de l'eau. La formule d'indexation a été améliorée par l'intégration des achats d'eau. M. Thomas JOLY reconnaît que le bordereau de prix unitaire est un peu élevé, mais il estime qu'il reste correct.

À l'issue de ces deux présentations, M. Thomas JOLY tient à remercier tout particulièrement Richard LE COMPAGNON, Anne CULLIN et Eugénie DELESTRÉ.

M. Michel BOURNAT remercie à son tour M. Thomas JOLY pour la présentation d'un travail de plus d'une année, qui nécessitait, à ce titre, une synthèse complète.

Mme Chrystel LEBOEUF remarque que la convention d'achat d'eau qui est soumise au Conseil serait passée, pour une durée de 15 ans, avec la société Eau du Sud Parisien, filiale du groupe SUEZ, en état de monopole sur les communes concernées. Dans le montage proposé, SUEZ vendra donc son eau à SUEZ.

La durée de la convention d'achat d'eau, fixée à 15 ans, fait également l'objet de critiques, en ce qu'elle est supérieure de 3 ans au contrat de DSP. Mme Chrystel LEBOEUF estime qu'elle pourrait se justifier par la lourdeur des investissements, mais qu'en l'état des informations délivrées, il n'est pas possible de déterminer si le seul investissement des compteurs sectoriels suffit à la motiver. Elle note également que la convention stipule que ces compteurs seront la propriété d'Eau du Sud Parisien, alors que le financement de l'investissement, à l'usage exclusif des habitants de la CPS, est payé par les abonnés, à travers leur facture d'eau. Elle s'interroge sur leur qualification de biens de retour ou de biens de reprise, absente de la convention, et rappelle à cet égard la jurisprudence du Conseil d'État en la matière (les biens de retour que sont les compteurs d'eau sont constitués des meubles ou immeubles indispensables à l'exploitation d'un service public). Au sujet du renouvellement des compteurs de sectorisation, prévu tous les 10 ans au maximum, Mme Chrystel LEBOEUF identifie le risque qu'au terme de la convention, la charge de l'amortissement des compteurs de moins de 10 ans ne pèse sur la CPS, et ne représente un coût suffisamment dissuasif (de l'ordre de 9 millions d'euros), de sorte qu'un changement de fournisseur serait inenvisageable.

Pour l'ensemble de ces raisons, Mme Chrystel LEBOEUF indique qu'elle votera contre la délibération n° 22.

En réponse, M. Thomas JOLY confie être quelque peu choqué car il estime que, sans même attendre d'explications ou rectifications de sa part, Mme Chrystel LEBOEUF a décidé de voter contre, pour des raisons doctrinales, sans considération pour l'importance du service.

Il indique qu'il est classique, dans l'économie de marché, que le prix soit inversement proportionnel à la durée, en raison de l'amortissement des investissements. C'est donc un souci d'économie qui a justifié le choix d'une durée longue, fixée à 15 ans, dont 12 assortis de contraintes particulières. Il est précisé que, dans les contrats

de DSP, les acquisitions – en l'espèce, les compteurs – ne font pas partie des amortissements en eux-mêmes. Une distinction doit être opérée entre les deux types de compteurs prévus dans la convention d'achat d'eau. D'une part, les compteurs de sectorisation, situés à l'intérieur du périmètre, sont posés par la collectivité, et ce, même si l'opération est effectuée via le délégataire ; ils sont payés par l'utilisateur, et constituent des biens de retour à la collectivité, dont ils sont la propriété et qui les finance pleinement. D'autre part, les compteurs périmétriques, situés aux bornes du périmètre, peuvent être concernés par deux situations : soit ils sont posés et financés par Eau du Sud Parisien sur le réseau de transport et constituent alors des biens de reprise, soit ils sont posés par le délégataire, mais sur demande de la CPS, qui paie les frais correspondants, et constituent alors des biens de retour à la collectivité. M. Thomas JOLY remarque, à cet égard, que la collectivité, qui a imposé à Eau du Sud Parisien de poser les premiers, n'est pas intéressée par leur reprise. *In fine*, la CPS n'aura donc que des biens de retour, principalement amortis, la durée d'amortissement de ces compteurs étant de 12 ans.

M. Pierre COSTI indique comprendre, au regard de l'analyse proposée, le choix opéré en faveur de SUEZ EAU France. Bien que reconnaissant que l'histoire et les offres de services sont probablement très différentes concernant les autres communes de la CPS, engagées notamment avec le SEDIF, il s'interroge sur l'opportunité d'une comparaison de leurs différentes situations.

M. Thomas JOLY indique que cette étude comparative a été conduite dès le début, afin de fournir les bases de la réflexion menée sur le sujet. Il précise que 7 communes sont engagées avec le SEDIF, et que 10 autres ont des contrats de DSP individuels. L'hypothèse d'une extension du SEDIF à ces dernières a été envisagée, mais les coûts d'un tel changement de gestionnaire sont apparus exorbitants pour la collectivité, qui aurait dû en faire les frais, notamment pour des questions de propriété des canalisations.

Mme Marie-Pierre DIGARD signale, en premier lieu, une inversion, dans la délibération n° 23, entre les communes de Bures-sur-Yvette et Orsay quant à la date de fin (respectivement décembre et mai). Elle indique s'associer aux remerciements précédemment formulés, et précise avoir particulièrement apprécié la tenue du comité de pilotage. Elle salue notamment la réactivité et la disponibilité des services et du Vice-président, qui ont permis à la commission de travailler en toute transparence. Elle se réjouit du fait que la commune d'Orsay ait servi de référence pour le prix de l'eau, ce qui a permis des négociations intéressantes. Si elle n'émet pas de réserves sur la délibération n° 22, elle exprime cependant des regrets concernant la délibération suivante, déplorant la timidité de certains collègues sur la mise en place d'une régie, dont elle estime qu'elle se justifiait au niveau de la CPS. Rappelant qu'elle prône le principe des collectivités de plein pouvoir, elle suggère de mettre à profit les 12 années du contrat de DSP pour se saisir sérieusement de la problématique de la création d'une régie relative à l'eau et à l'assainissement. Enfin, elle suggère de s'appuyer sur les services pour dépasser le renouvellement de 0,6 %, visant 1 à 1,2 %.

M. Michel ROUYER signale, concernant la délibération n° 22, que le collectif a fait parvenir une lettre, dont l'essentiel du contenu a été rappelé par Mme Chrystel LEBOEUF. Il assure percevoir les efforts fournis par la CPS, qui a investi, pris du personnel, en la personne d'un ingénieur, pour travailler sur le dossier ; il insiste sur les gains réalisés du fait du plein engagement de la collectivité – preuve, s'il en faut, du fait que chaque commune, individuellement, payait un prix trop élevé – gains qui se retrouvent tant sur les prix que sur les investissements, les services, la lutte contre les fuites. Compte tenu de ces éléments, il fait part de sa difficulté à choisir entre l'opposition et l'abstention. Il estime cependant qu'il serait possible d'aller plus loin dans cette volonté de gestion publique. Il cite le cas de la ville de Grenoble, qui, s'il est différent en ce qu'elle dispose de la ressource en eau, permet néanmoins d'éclairer la différence entre la DSP et la régie publique, lors du retour à cette dernière. L'offre de SUEZ EAU France est, certes, bien plus intéressante que celle de Véolia, mais la marge réalisée reste de près de 10 %. Or, cette marge pourrait disparaître grâce à une régie bien menée, avec des gens et des services compétents. Dans cette optique, M. Michel ROUYER regrette que le collectif citoyen ne soit pas davantage mis en relation avec le travail de la CPS.

Mme Chrystel LEBOEUF accuse M. Thomas JOLY d'adopter le comportement qu'il reproche aux autres. Elle rappelle avoir évoqué le fait que la reconduction est faite pour une durée de 15 ans, donc supérieure de 3 ans à celle du contrat de DSP, ce que peuvent justifier de gros investissements. Elle ajoute avoir parlé de l'investissement des familles, leur investissement financier comprenant le coût des compteurs de base, alors

qu'avec une régie publique, c'est la collectivité qui les met à la disposition des citoyens. Elle affirme donc n'avoir fait aucune confusion.

Invité par M. Michel BOURNAT à apporter des éléments de réponse, M. Thomas JOLY indique ne pas partager l'analyse de Mme Chrystel LEBOEUF. Il note tout d'abord que la collectivité puise en partie ses ressources à travers les impôts, de sorte que l'investissement serait similaire, qu'il soit individuel ou qu'il s'opère par le biais de la collectivité. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une reconduction de l'existant sur 12 ou 15 ans ; si tel avait été le cas, la commission aurait été particulièrement mauvaise. Évoquant les moyens, notamment en temps, qu'il était nécessaire de déployer pour gérer les dix DSP individuelles, il indique qu'il y aura désormais deux personnes complètes. Le travail mené a en effet permis de s'assurer qu'autrefois, chacune des communes concernées payait trop, pour un service pauvre. M. Thomas JOLY insiste sur l'amélioration considérable du prix, des services, des investissements dédiés, de la qualité de la production, et réaffirme sa détermination à atteindre les objectifs fixés. Concernant l'éventualité du choix d'une régie, il rappelle qu'elle a fait l'objet du débat d'origine, à l'issue duquel elle a été écartée. Il a été observé, à cette occasion, qu'il existait déjà un embryon de régie sur l'assainissement, dont l'extension pourrait être envisagée lorsqu'il s'agira de s'intéresser à ces questions.

M. Michel BOURNAT tient à souligner, pour clore ce sujet important, deux éléments qui ont été permis par la négociation conduite par M. Thomas JOLY, en lien avec les services et le cabinet IRH qui les assistaient. Il s'agit, d'une part, de l'amélioration significative du service et, d'autre part, de la baisse sensible des coûts pour chacune des communes, ce qui tend à démontrer que la mutualisation peut être positive pour tous. Il suggère une piste d'amélioration, concernant le forage d'Orsay ; il considère que la possibilité de puiser directement dans l'Albien est un privilège. Il répète l'importance du travail fourni sur l'ensemble du sujet, qui porte ses fruits après avoir été mené pendant plus d'une année, et pour lequel il renouvelle ses remerciements auprès de M. Thomas JOLY et des équipes des services. Il soumet enfin au vote la délibération relative à la convention d'achat d'eau.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de la convention d'approvisionnement en eau potable pour les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, La Ville du Bois, Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay et Villejust, ci-annexée avec la Société Eau du Sud Parisien ;
- DIT que les dépenses seront imputées sur le prix de l'eau consommée et facturée à l'abonné par le délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

2 VOTES CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF, M. Michel ROUYER

23 - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE » ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LE SIGNER

M. Michel BOURNAT précise qu'il entend réserver les débats aux questions précises sur le sujet de l'attribution de la DSP, sans qu'il soit revenu sur la question de la régie, qui a déjà été abordée. Il met ensuite au vote la délibération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE le choix du Président de signer la convention de Délégation du Service Public de l'eau potable pour les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, La Ville du Bois, Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay et Villejust avec la Société SUEZ EAU France ;

- APPROUVE l'économie générale du contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable et les documents qui y sont annexés ;
- APPROUVE les conditions tarifaires et financières du contrat de Délégation de Service Public (tarifs, modalités d'indexation, tarifs du BPU et redevance d'occupation du domaine public) telles que rappelées dans le rapport du Président qui restera annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable pour les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, La Ville du Bois, Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay et Villejust ;
- DIT que le rapport du Président au Conseil communautaire restera annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

2 VOTES CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF, M. Michel ROUYER

24 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » À LA COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE POUR LA CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLUS ET PLAI)

M. Claude PONS indique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention octroyant à la commune de Gif-sur-Yvette, pour reversement au bailleur social Efidis, une subvention pour surcharge foncière de 55 000 euros, pour la construction de 55 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) situés à la ZAC du Moulon, lot 3 Nord.

M. Michel BOURNAT précise que le dispositif relève du pacte financier et fiscal.

M. Jean-Pierre MEUR mentionne une erreur sur le libellé de la délibération, qui a été corrigée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 55 000 euros à la commune de Gif-sur-Yvette, pour reversement au bailleur Efidis (groupe SNI) ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.

25 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » À LA COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS POUR LA CONSTRUCTION DE 68 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLUS ET PLAI)

M. Claude PONS propose au Conseil communautaire d'approuver la convention octroyant à La Ville du Bois, pour reversement au bailleur social Efidis, une subvention pour surcharge foncière de 68 000 euros, pour la construction de 68 logements locatifs (PLAI et PLUS), situés aux 29 et 35, rue de Gaillard.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 68 000 euros à la commune de La Ville du Bois, pour reversement au bailleur Efidis ;

- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logement se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.

26 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » À LA COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLUS ET PLAI)

M. Claude PONS indique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention octroyant à La Ville du Bois, pour reversement au bailleur social Essonne Habitat, une subvention pour surcharge foncière de 28 000 euros, pour la construction de 28 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI), situés avenue de la Division Leclerc et rue des Cailleboudes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 28 000 euros à la commune de La Ville du Bois, pour reversement au bailleur Essonne Habitat ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.

27 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITÉS POUR LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET L'AUDIOVISUEL POUR L'ANNÉE 2018

M. Michel BOURNAT présente les deux délibérations suivantes, en l'absence de M. François PELLETANT.

Il estime que le renouvellement de l'adhésion de la CPS à l'AVICCA ne pose pas de difficulté particulière.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer à l'AVICCA pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le versement de la cotisation afférente d'un montant de 3 620 euros TTC au titre de l'année 2018.

28 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE POUR L'ANNÉE 2018

M. Michel BOURNAT indique qu'un travail est actuellement réalisé sur le sujet. Il prévient que des présentations auront donc lieu, dans les prochains mois, au Bureau puis devant le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer à l'association Open Data France pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le versement de la cotisation afférente d'un montant de 1 000 euros au titre de l'année 2018.

29 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

M. Christian PAGE propose quelques développements concernant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et en souligne l'importance, au-delà de l'obligation légale.

Il se réjouit qu'à la CPS, le nombre de femmes soit supérieur au nombre d'hommes et surtout, de constater que cette répartition favorable aux premières vaut également par catégorie, par filière (à l'exception de la seule filière technique), mais aussi pour les avancements d'échelon et de grade. Il annonce que le prochain bilan présentera également un tableau comparatif des indemnités accordées aux femmes et aux hommes.

M. Christian PAGE indique que figurent, à la fin du rapport, les différentes actions menées pour lutter contre les violences faites aux femmes. Il signale encore que l'agglomération finance des associations via la Maison de la Justice, qui dispose d'un réseau juridique d'aide aux victimes.

Il conclut en remerciant la DRH pour l'élaboration de ce rapport détaillé.

Mme Chrystel LEBOEUF considère que des efforts restent à fournir. Elle note que les politiques actuelles touchent de plein fouet les femmes, qu'elles soient jeunes, adultes ou retraitées.

Ainsi le rapport indique-t-il que les femmes, jeunes, accèdent moins que les hommes aux études supérieures (41 % contre 43 %) ; la CPS est donc invitée à favoriser cet accès.

Mme Chrystel LEBOEUF estime que les femmes, adultes, restent encore en grand emploi précaire au sein de la CPS, puisqu'elles sont davantage concernées par les contrats à temps partiel (8 % des femmes contre 2 % des hommes). Elle observe que des associations d'aide aux femmes disparaissent et s'interroge sur la politique menée en la matière. Elle regrette que le rapport ne propose aucune photographie de la situation des femmes retraitées, qui font tout autant partie de la CPS que les autres citoyennes.

Elle salue l'aide à la création d'entreprise, proposée aux femmes par la CPS, mais elle considère qu'il faudrait aller au-delà pour les femmes qui ont besoin d'un emploi, sont retirées du marché du travail, ou ont des emplois précaires, et qui souhaiteraient des emplois dignes et pérennes.

Enfin, elle appelle à la mise en place d'une politique de lutte contre l'isolement des femmes (12,8 % de femmes isolées contre 2,9 % d'hommes isolés), qui contrecarrerait notamment l'actuelle politique territoriale de centralisation des collectivités. De manière générale, c'est donc un budget beaucoup plus important qui devrait être consacré à l'égalité hommes/femmes.

Invité à répondre par M. Michel BOURNAT, M. Christian PAGE déclare entendre certaines des remarques formulées, mais note que, si l'égalité n'est pas atteinte dans tous les domaines, la plupart des écarts restent toutefois minimales. Il assure que les efforts sont faits pour tendre à l'égalité et répète que les femmes sont plus nombreuses à la CPS.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport 2017 de la Communauté Paris-Saclay sur sa situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

30 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'ACCORD DE RÈGLEMENT DES COTISATIONS DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À LA MUTUELLE GÉNÉRALE SANTÉ (MGS)

M. Christian PAGE précise que cet accord permettra aux agents de bénéficier de réductions sur leurs mutuelles, à la fois de santé et de prévoyance, et qu'il ne présente aucun coût pour l'agglomération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- AUTORISE le Président à signer la convention portant accord de règlement des cotisations des agents d'une collectivité locale avec la Mutuelle Générale Santé.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

31 - INDEMNISATION DES ASTREINTES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

M. Christian PAGE explique que l'évolution récente de la réglementation en la matière rend nécessaire l'actualisation des modalités de rémunération et de compensation des périodes d'astreinte. Il précise que ces dernières sont déjà appliquées, dans les faits.

M. Michel BOURNAT souligne qu'il s'agit d'une régularisation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes et interventions telles que figurant dans le document récapitulatif annexé à la présente délibération ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées, chapitre, fonction et article nécessaires.

32 - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS

M. Jean-Pierre MEUR indique que la commune de Marcoussis a arrêté son projet de plan local d'urbanisme révisé au mois de décembre 2017. L'avis de la CPS est demandé en tant que personne publique associée. Le sujet, traité en commission le 31 janvier 2018, y a reçu un avis unanimement positif.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DONNE un avis favorable au projet de PLU révisé de la commune de Marcoussis tel qu'il a été arrêté le 21 décembre 2017 ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à la commune de Marcoussis.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

33 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE TOUT ORGANISME POUR LE TOUR PARIS-SACLAY EN VTT ANNÉE 2018

M. Michel BOURNAT remarque que l'appellation a évolué, le Tour du Plateau de Saclay étant devenu le Tour Paris-Saclay.

M. Franck GAUDART précise qu'il s'agit du Tour Paris-Saclay organisé par l'agglomération en propre. La délibération, classique, consiste à autoriser le Président à solliciter toute subvention possible pour financer cet évènement, prévu le 10 juin.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE le Conseil départemental de l'Essonne, le Conseil régional d'Île-de-France et le Centre National pour le Développement du Sport pour l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre du Tour Paris-Saclay en VTT le dimanche 10 juin 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

34 - FIXATION DES TARIFS POUR LE TOUR PARIS-SACLAY EN VTT ANNÉE 2018

M. Franck GAUDART indique que les tarifs sont identiques à ceux proposés lors de l'édition 2017. Une différence est faite entre préinscription (5 euros et 7 euros) et inscription le jour de la manifestation (7 euros et 9 euros).

Mme Chrystel LEBOEUF demande pourquoi la participation n'est pas gratuite.

M. Michel BOURNAT répond qu'il est d'usage, pour les grandes manifestations de ce type (marathons, trails, etc.), que les participants apportent une contribution, aussi modeste soit-elle.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de fixer les tarifs d'inscription pour le Tour Paris-Saclay en VTT 2018, comme suit :
 - Préinscriptions (jusqu'au mardi 5 juin 2018) :
 - Randonnée de 12, 25 et 40 km : 5 euros ;
 - Randonnée de 60 km : 7 euros ;
 - Inscriptions sur place (dimanche 10 juin 2018) :
 - Randonnée de 12, 25 et 40 km : 7 euros ;
 - Randonnée de 60 km : 9 euros ;
 - Enfants de moins de 12 ans (11 ans révolus le dimanche 10 juin 2018) et sponsors : gratuit.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

35 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE LA 4^E PHASE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - MANDAT DE PARIS SUD AMÉNAGEMENT

M. Michel BOURNAT procède à la présentation de la délibération, en l'absence de M. Christian LECLERC. Il en rappelle l'objet et détaille les différentes attributions des lots.

M. Michel ROUYER approuve cet investissement, qui incite à l'utilisation du vélo. Il s'interroge sur la raison pour laquelle le lot n° 2 est déclaré sans suite.

M. Michel BOURNAT annonce que cela sera relancé prochainement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer le lot n° 1 du marché relatif à la réalisation de la 4^e phase de travaux d'aménagements cyclables à l'entreprise ESSONNE TP, sise 10, chemin de la Ferté Alais, 91790 Boissy-sous-Saint-Yon, pour un montant de 345 959 euros HT, prestations supplémentaires 1 et 5 comprises ;
- DÉCIDE de déclarer sans suite le lot n° 2 du marché relatif à la réalisation de la 4^e phase de travaux d'aménagements cyclables ;
- DÉCIDE d'attribuer le lot n° 3 du marché relatif à la réalisation de la 4^e phase de travaux d'aménagements cyclables à l'entreprise ESSONNE TP, pour un montant de 107 728 euros HT, prestations supplémentaires 1 et 2 comprises ;
- DÉCIDE d'attribuer le lot n° 4 du marché relatif à la réalisation de la 4^e phase de travaux d'aménagements cyclables à l'entreprise AXIMUM, sise rue du Poitou, 91220 Brétigny-sur-Orge, pour un montant de 44 115 euros HT ;
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées ;
- AUTORISE le Président de Paris-Sud Aménagement à signer les marchés de travaux.

36 - FIXATION DU SIÈGE DE L'OFFICE DE TOURISME PARIS-SACLAY ET DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS

M. Stéphane BAZILE rappelle que le Conseil communautaire a délibéré, le 22 novembre 2017, pour créer un Office de Tourisme communautaire. À cette occasion, il avait été proposé, oralement, d'en fixer le siège dans les locaux de la CPS, 1, rue Jean Rostand, l'accueil des visiteurs se faisant dans les sites existants d'Orsay et de Massy. La présente délibération a pour premier objet de l'autoriser, formellement.

Il est indiqué que, s'agissant d'une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération, les représentants de la CPS au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme doivent être des conseillers communautaires, ainsi que le précisent les grandes lignes de son statut, telles qu'arrêtées par la délibération du 22 novembre 2017. La démarche suivie pour la désignation des dix titulaires et dix suppléants est ensuite expliquée : les Maires des villes les plus intéressées au tourisme (nombre d'hôtels, tourisms d'affaires, vert et patrimonial) ont proposé des représentants. Il est précisé que pourront rejoindre le CA, au titre des personnes qualifiées, deux personnes au plus, élues par l'assemblée générale de l'Office de Tourisme, parmi les élus municipaux intéressés qui auraient une qualification particulière en la matière.

M. Stéphane BAZILE énonce les noms des représentants désignés, qu'il remercie de s'être proposés. Il annonce que l'assemblée générale constitutive de l'Office de Tourisme communautaire et son premier conseil d'administration auront lieu le mercredi 7 mars à 18 h 30.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DIT que l'Office de Tourisme Paris-Saclay aura son siège à la Communauté d'agglomération, au 1, rue Jean Rostand, 91400 Orsay ;
- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des 10 administrateurs titulaires et des 10 administrateurs suppléants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme Paris-Saclay ;
- DÉCLARE élu et ARRÊTE la liste des administrateurs au sein de l'Office du Tourisme Paris-Saclay comme suit :

TITULAIRE	VILLE	SUPPLÉANT	VILLE
Stéphane BAZILE	Saulx-les-Chartreux	Brigitte PUECH	Ballainvilliers
Pierre OLLIER	Massy	Patrick BATOUFFLET	Villebon-sur-Yvette
Michèle DESCAMPS	Les Ulis	Franck GAUDART	Gometz-le-Châtel
Pierre COSTI	Palaiseau	Patricia LECLERCQ	Igny
Michèle VIALA	Orsay	Patrice GILBON	Villiers-le-Bâcle
Isabelle KLJAJIC	Montlhéry	Pierre-Alexandre MOURET	Saint-Aubin
Catherine DELAITRE	Marcoussis	François HILLION	Vauhallan
Irène BESOMBES	Bures-sur-Yvette	Christian PAGE	Saclay
Florence LORTON	Longjumeau	Véronique FRANÇOIS	Épinay-sur-Orge
Jean HAVEL	Gif-sur-Yvette	Anne BERCHON	La Ville du Bois

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

37 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2018

M. Michel BOURNAT note que les trois délibérations suivantes sont de nature similaire. Il s'agit de renouveler des adhésions de l'agglomération à des instances de collectivités locales. Il est souligné que les appellations « Maires de l'Essonne » ou « Maires d'Île-de-France » n'excluent pas la possibilité, pour les communautés de communes ou d'agglomération, d'adhérer aux associations d'élus correspondantes.

Mme Catherine DELAITRE s'interroge sur l'opportunité du cumul des adhésions ; elle explique que les communes adhèrent déjà à l'Union des Maires de l'Essonne, puis à l'Union des Maires d'Île-de-France, et que s'y ajoute encore l'adhésion, en tant que CPS, à l'union des représentants des communautés. Elle fait part de son impression de payer trois fois la même chose.

M. Michel BOURNAT relève qu'il appartient à chaque collectivité de faire son choix. Il explique les deux options possibles : soit il y a adhésion, ce qui permet, après paiement d'une cotisation, d'être membre de l'association et de participer, à ce titre, à l'assemblée générale et aux décisions prises ; soit le choix est fait de ne pas adhérer, ce qui implique de n'être pas convié aux réunions. Il est rappelé que lorsque la CPS est conviée, elle n'a pas nécessairement vocation à défendre les intérêts catégoriels de telle ou telle commune, chacun pouvant être porteur d'un message selon son point de vue.

M. Paul LORIDANT propose de donner une réponse historique. Il rappelle qu'il siégeait au Bureau de l'Union des Maires de l'Essonne lors de la création des communautés d'agglomération ou de communes, et explique que la première a alors fait le choix d'ouvrir ses services aux secondes, si elles le désiraient.

M. Michel BOURNAT évoque la volonté d'éviter la multiplication des associations.

M. Paul LORIDANT répond que le souci d'éviter la création d'une association des communautés d'agglomération de l'Essonne n'a en effet pas été étranger au choix d'ouverture de l'Union des Maires de l'Essonne.

M. Michel BOURNAT propose de mettre au vote conjointement les trois délibérations, ce qui est accepté par l'Assemblée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer à l'AdCF pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le versement de la cotisation afférente d'un montant de 9 000 euros au titre de l'année 2018.

38 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer à l'Association des Maires d'Île-de-France pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le versement de la cotisation afférente d'un montant de 28 924,89 euros.

39 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MAIRES DE L'ESSONNE POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'UME pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le versement de la cotisation afférente d'un montant de 3 000 euros.

40 - SOUTIEN AU PROJET DE CRÉATION DE VOIES DE GARAGE POUR LE RER B À SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

M. Michel BOURNAT renvoie à la note de présentation. Il rappelle néanmoins le plan de remise à niveau du RER B, qui se déploie progressivement, sous l'autorité de l'exploitant. Dans ce cadre, l'amélioration des voies de garage est nécessaire, afin de garantir des réserves susceptibles de répondre rapidement aux besoins, notamment à l'issue d'interruptions de trafic. Une prolongation de voies est prévue pour la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, située à l'extrémité de la ligne du RER B. L'objet de la délibération est d'apporter le soutien de la CPS à cette proposition de création de voies de garage supplémentaires dans cette commune yvelinoise, dont la finalité est d'améliorer le fonctionnement, la fréquence et la régularité du RER B.

M. Michel ROUYER admet que la ligne du RER B mérite le plus d'investissements ; il remarque d'ailleurs que certains ont déjà été réalisés, notamment à la gare de Denfert-Rochereau, où existent des possibilités de retournement. Mais il fait part de son incompréhension quant à leur opportunité à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, terminus de la ligne, où le train repart simplement dans l'autre sens.

M. Michel BOURNAT évoque, en réponse, le besoin de stockages sur différents sites, répartis sur l'ensemble de la ligne.

M. Thomas JOLY se soucie de la position de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur le sujet. Il s'inquiète de savoir si la décision, même motivée par le souci du bien commun, va être prise contre l'avis de cette dernière.

M. Michel BOURNAT pointe la complexité du sujet. Il explique qu'avant le renouvellement électoral, intervenu moins de deux mois auparavant, la commune y était favorable, de sorte que tous les documents ont été préparés sur cette base. Or, la nouvelle équipe municipale a souhaité que soient apportées plusieurs modifications, sous l'angle de l'insertion environnementale. La RATP a pris l'engagement de la réalisation de ces changements, mais il reste que la délibération repose sur la position de la municipalité précédente.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOUTIENT toutes les mesures permettant d'améliorer les conditions de transports de nos administrés sur la ligne B du RER ;
- SOUTIENT le projet de création de voies de garage et de retournement pour le RER B en gare de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, qui fait l'objet d'une enquête publique.

41 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

M. Michel BOURNAT note l'absence de question sur les décisions prises depuis le dernier Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MARS 2018**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	77
Présents	57
Présents et représentés	70
Votants	70

Le mercredi 28 mars 2018, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 22 mars 2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. Michel BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS

Mme	Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M.	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M.	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M.	Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme	Fabienne	GÉRARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme	Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme	Geneviève	BESSE	Commune d'Épinay-sur-Orge
M.	Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M.	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M.	Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme	Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M.	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme	Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois

Mme	Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Mme	Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M.	Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M.	Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M.	François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M.	Rémi	BÉTIN	Commune de Longjumeau
M.	Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme	Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Mme	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M.	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M.	Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
M.	Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme	Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M.	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M.	Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
Mme	Élisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme	Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M.	Claude	PONS	Commune de Montlhéry
M.	Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M.	David	ROS	Commune d'Orsay
Mme	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme	Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M.	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme	Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M.	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M.	François	HILLION	Commune de Vauhallan
M.	Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme	Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M.	Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DÉLÉGUÉS ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

Mme Véronique FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Geneviève BESSE

Mme Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Paul LORIDANT

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme Michèle DESCAMPS

M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Catherine DELAITRE

Mme Michèle FRÉRET donne pouvoir à Mme Bouchra LAOUES

Mme Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à M. Serge MORONVALLE

M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN

Mme Isabelle KLJAJIC donne pouvoir à M. Claude PONS

M. Grégoire de LASTEYRIE donne pouvoir à M. Pierre COSTI

M. Christian PAGE donne pouvoir à M. Patrice GILBON

M. Pierre-Alexandre MOURET donne pouvoir à M. François HILLION

M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

de

DÉLÉGUÉS ABSENTS EXCUSÉS

M.	François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme	Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M.	Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
M.	Raymond	RAPHAËL	Commune d'Orsay
M.	Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
Mme	Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre DIGARD

Soit 57 délégués présents et 70 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance,

Soit 58 délégués présents et 71 délégués présents et représentés du point 2 au point 7,

Soit 59 délégués présents et 71 délégués présents et représentés du point 8 au point 12,

Soit 60 délégués présents et 71 délégués présents et représentés du point 13 au point 51,

Soit 59 délégués présents et 70 délégués présents et représentés du point 52 jusqu'à la fin de la séance.

M. Michel BOURNAT, après lecture des pouvoirs, signale que deux points ont été retirés de l'ordre du jour.

D'une part, la délibération n° 36, « Attribution d'une subvention à la Mission Locale ViTaCité pour l'organisation du Salon du recrutement 2018 », est reportée, dans l'attente d'explications, une différence sensible ayant été constatée entre les documents de prévision budgétaire et d'actualisation budgétaire.

D'autre part, la délibération n° 47, « Autorisation donnée au Président de signer la convention relative à l'aménagement de la voie d'entrée Nord de l'ONERA sur la commune de Palaiseau », a été retirée à la demande de la ville de Palaiseau, M. Grégoire de LASTEYRIE ayant émis le souhait légitime qu'elle soit d'abord votée au sein de sa commune.

M. Michel BOURNAT évoque l'attentat du 23 mars qui a touché la petite commune de Trèbes, près de Carcassonne, soulignant que le terrorisme peut frapper sur l'ensemble du territoire. Il salue la mémoire des victimes civiles, qui ont eu pour seul tort de se trouver sur le chemin d'un terroriste, et le courage exceptionnel d'un représentant des forces de l'ordre, qui a sacrifié sa vie pour permettre la libération d'un otage. Il ajoute qu'il lui semble indispensable de témoigner le soutien de la CPS aux familles, de rendre hommage aux victimes, et que les élus, au nom des électeurs, communautés et collectivités qu'ils représentent, démontrent leur attachement aux valeurs fondatrices de la France : liberté, égalité, fraternité. Il fait part de l'espoir de voir prochainement aboutir la lutte contre le terrorisme, en particulier de Daech, et propose que soit respectée une minute de silence.

L'assemblée observe une minute de silence.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

M. Michel BOURNAT s'enquiert d'éventuelles observations.

M. Michel ROUYER signale une erreur dans la délibération n° 61, « Approbation de la charte et prise d'acte du programme d'action de la zone de protection naturelle agricole et forestière du plateau de Saclay », concernant tant son intervention que son vote.

D'une part, citant la page 49, il relève qu'il est écrit qu'il « pense qu'il serait préférable de protéger la Charte et ce, d'autant plus que les projets qui arrivent sur le plateau touchent (...) » ; or, le sens de son propos était qu'il était préférable, à la Charte, de protéger le plateau de manière réglementaire, ce qui est expliqué au-dessus (« où un règlement aurait dû être établi »).

D'autre part, son vote est faux : il s'agissait d'un vote d'abstention, et non d'un vote pour.

M. Michel BOURNAT assure M. Michel ROUYER de la prise en compte de ses remarques et de la modification de son vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 22 novembre 2017.

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, et notamment les questions relatives au Budget, M. Michel BOURNAT tient à relater auprès de l'assemblée l'entretien qui a eu lieu l'après-midi même avec Mme la Préfète de l'Essonne, qui a réuni des élus (M. Michel BOURNAT et M. Nicolas SAMSOEN), des membres de l'administration (M. Philippe MAÎTRE et Mme Isabelle de MIGUEL) et une délégation de représentants des services de l'État (Préfète, Sous-préfet, directeur des Finances publiques, accompagnés d'une collaboratrice de la Préfecture).

Présentant le déroulement factuel de cet entretien, d'une durée de 1 heure 15, M. Michel BOURNAT précise qu'après un propos introductif de Mme la Préfète, qui a posé le contexte de la loi de finances, il a également rappelé le contexte dans lequel se trouvait la CPS : cette dernière, appelée à voter son budget le soir même, était dans l'impossibilité de tirer des conclusions opérationnelles immédiates de cette première réunion sur le

pacte de confiance. Il a été indiqué à Mme la Préfète que le budget soumis au vote s'inscrivait dans le prolongement de trois éléments essentiels, antérieurement votés : projet de territoire, pacte financier et fiscal, plan pluriannuel d'investissement.

La discussion s'est ensuite engagée sur le contenu du pacte de confiance qu'il appartiendra à la CPS de signer, ou non, probablement en juin. Les trois éléments prévus par la loi de finances ont été examinés.

La question de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui doit consister à maintenir leur augmentation sous le seuil de 1,2 %, a été déclinée par M. Nicolas SAMSOEN afin d'exprimer les très faibles marges de manœuvre de la CPS. La détermination de l'assiette de référence a donné lieu à ce que M. Michel BOURNAT qualifie de moment « surréaliste », en raison du manque de lisibilité des chiffres avancés par la Préfecture : d'une part, leur contenu, provenant de la direction générale des collectivités locales et non des services de proximité du département de l'Essonne, n'était pas justifié ; d'autre part, leur montant avait varié de plus de 1,3 million d'euros depuis la réception, la semaine précédente, des différents documents et circulaires d'application envoyés par l'État.

Un important débat a été mené quant à la neutralisation des transferts de compétence, qui entraînent, mécaniquement, une augmentation des dépenses de fonctionnement. Les représentants de l'État, comme ceux de la CPS, ont cherché l'information dans la circulaire, mais les interprétations varient. *In fine*, il apparaît, sous réserve de vérification, que l'ensemble des surcoûts liés à de tels transferts devront être compensés par un montant équivalent ponctionné sur les attributions de compensation. Les chiffres de ces dernières n'étant pas disponibles, aucune orientation de travail n'a encore pu être actée sur le sujet.

M. Michel BOURNAT précise que l'appréciation du seuil de 1,2 % se fait à l'échelle régionale, et intègre plusieurs critères, de bonification ou de minoration (démographie des territoires ; critères sociaux : revenus des populations, pourcentage de quartiers de politique de la ville, etc.). Appliqués à la CPS, ces derniers tendent à se neutraliser.

Le deuxième enjeu concerne les besoins de financement qui, d'après la loi de finances et la circulaire, doivent être maintenus par rapport aux années antérieures. L'application de cette orientation limiterait la marge d'investissement de la CPS à 25 millions d'euros par an. Or, la dynamique particulière du territoire implique, sur la base du PPI, un besoin qui s'élève à 70 millions d'euros. Aucune réponse n'a été apportée sur ce point.

Le troisième élément est relatif à la capacité de désendettement, pour laquelle les textes précisent que la dérivée, appréciée sur trois ans, ne doit pas entraîner un dépassement du seuil de 12 ans. Il a déjà été exposé, devant le Conseil communautaire, que l'hypothèse la plus défavorable serait proche d'une dizaine d'années.

M. Michel BOURNAT explique qu'à la fin de cette réunion non conclusive, il a été prévu que la direction générale des collectivités locales soit saisie par les services essonniers, afin que soient apportées les précisions nécessaires pour trouver un accord sur la base de calcul des éléments d'appréciation évoqués.

Après cette présentation factuelle, M. Michel BOURNAT souhaite donner son appréciation de la réunion, en formulant trois remarques.

D'abord, si la réunion a été de bonne tenue, il reste que les services de la Préfecture ont découvert, en même temps que la CPS, les difficultés d'application du texte de loi et de ses circulaires ; à chaque question, les textes devaient être lus et relus, et leur interprétation n'était pas toujours satisfaisante, ce qui explique que le ministère doive être consulté.

Ensuite, il estime fâcheux que les chiffres ne soient pas validés.

Enfin, M. Michel BOURNAT fait part du sentiment que lui a inspiré la démarche, et qu'il a d'ailleurs indiqué à Mme la Préfète, qui est celui d'être pris « pour des petits garçons qui viennent rendre leur rapport à la maîtresse ». Il dénonce le scandale de cette mise sous tutelle, *de facto*, des collectivités locales, qui va à l'encontre du principe constitutionnel de leur autonomie financière et fiscale. Il précise ne pas mettre en cause les représentants de l'État qui participent, parfois avec une certaine gêne, à la difficile mise en place de la démarche définie par les autorités politiques du pays. Il ajoute que la complexité était probablement accrue du fait que le dossier de la CPS était le premier traité, pour ce qui est des agglomérations.

M. Michel BOURNAT informe qu'une nouvelle rencontre est prévue, dans les semaines suivantes, pour affiner les chiffres et déterminer les bases de calcul. La situation sera ensuite présentée au Conseil communautaire afin que soit décidée, au mois de juin, la signature éventuelle du pacte dit de confiance. En conclusion, le caractère surréaliste de la réunion est à nouveau souligné.

2 - PRISE D'ACTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

M. Nicolas SAMSOEN explique que les délibérations 2 et 3 présentent le Compte de gestion et le Compte administratif 2017 relatifs aux pépinières d'entreprises. En 2017, les comptes ont été remis à zéro ; une décision modificative, en cours d'année, visera à récupérer les excédents pour rembourser le capital dont a été dotée la SPL WIPSE. Les deux délibérations consistent donc à éteindre le Compte annexe des pépinières tel qu'il était connu.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du Compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Palaiseau tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
Recettes 2017	1 075 654,19
Dépenses 2017	918 221,71
Solde d'exécution 2017	157 432,48
Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté en fonctionnement en 2017	90 255,57
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	247 688,05

Résultat d'investissement de l'exercice :	
Recettes 2017	62 467,22
Dépenses 2017	206 412,21
Solde d'exécution 2017	- 143 944,99
Résultat de clôture de 2016	88 112,06
Résultat de clôture d'investissement 2017	- 55 832,93

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

M. Michel BOURNAT ayant quitté la salle du Conseil communautaire, M. Nicolas SAMSOEN met la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DONNE ACTE au Président de la Communauté de Paris-Saclay de la présentation faite du Compte administratif, tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
Recettes 2017	1 075 654,19
Dépenses 2017	918 221,71
Solde d'exécution 2017	157 432,48
Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté en fonctionnement en 2017	90 255,57
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	247 688,05

Résultat d'investissement de l'exercice :	
Recettes 2017	62 467,22
Dépenses 2017	206 412,21
Solde d'exécution 2017	- 143 944,99
Résultat de clôture de 2016	88 112,06
Résultat de clôture d'investissement 2017 (A)	- 55 832,93

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives aux produits et charges de l'exercice 2017 ;
- APPROUVE le Compte administratif 2017 ;
- ARRÊTE en conséquence les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe Pépinières de la manière suivante :
 - a. Résultat de clôture de la section de Fonctionnement : 247 688,05 euros
 - b. Résultat de clôture de la section d'Investissement : - 55 832,93 euros avec un solde nul des restes à réaliser
- AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe Pépinières de la manière suivante :
 - a. Résultat de fonctionnement reporté (R : 002) : 122 688,05 euros
 - b. Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 125 000,00 euros
 - c. Solde d'exécution d'investissement reporté (D : 001) : 55 832,93 euros

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Michel BOURNAT

4 - PRISE D'ACTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

M. Nicolas SAMSOEN précise qu'en 2017, ont été réalisées les dernières opérations concernant le quartier de la Mesure. Il annonce que devra être traitée, en 2018, la question des modalités de clôture de la ZAC.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du Compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Palaiseau tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
Recettes 2017	87 956,72
Dépenses 2017	175 913,44
Solde d'exécution 2017	- 87 956,72
Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté en fonctionnement en 2017	44 733,14
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	- 43 223,58

Résultat d'investissement de l'exercice :	
Recettes 2017	87 956,72
Dépenses 2017	87 956,72
Solde d'exécution 2017	0,00
Résultat de clôture de 2016	1 427 510,15
Résultat de clôture d'investissement 2017	1 427 510,15

5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

M. Michel BOURNAT ayant quitté la salle du Conseil communautaire, M. Nicolas SAMSOEN met la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DONNE ACTE au Président de la Communauté de Paris-Saclay de la présentation faite du Compte administratif, tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
Recettes 2017	87 956,72
Dépenses 2017	175 913,44
Solde d'exécution 2017	- 87 956,72
Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté en fonctionnement en 2017	44 733,14
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	- 43 223,58

<u>Résultat d'investissement de l'exercice :</u>	
Recettes 2017	87 956,72
Dépenses 2017	87 956,72
Solde d'exécution 2017	0,00
Résultat de clôture de 2016	1 427 510,15
<u>Résultat de clôture d'investissement 2017 (A)</u>	<u>1 427 510,15</u>
<u>Restes à réaliser de 2016 sur 2017 :</u>	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
<u>Solde des restes à réaliser (B)</u>	<u>0,00</u>
<u>Besoin de financement (A-B)</u>	<u>1 427 510,15</u>

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives aux produits et charges de l'exercice 2017 ;
- APPROUVE le Compte administratif 2017 ;
- ARRÊTE en conséquence les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe Aménagement de la manière suivante :
 - a. Résultat de clôture de la section de Fonctionnement : - 43 223,58 euros
 - b. Résultat de clôture de la section d'Investissement : 1 427 510,15 euros avec un solde nul des restes à réaliser
- AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe Aménagement de la manière suivante :
 - a. Résultat de fonctionnement reporté (D : 002) : 43 223,58 euros
 - b. Solde d'exécution d'investissement reporté (R : 001) : 1 427 510,15 euros

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Michel BOURNAT

6 - PRISE D'ACTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. Nicolas SAMSOEN indique que le budget annexe Eau potable est très simple, puisqu'il ne comprend que quelques dépenses de fonctionnement liées au personnel et aux études menées sur le sujet. Il est appelé à s'étoffer à l'avenir.

M. Paul LORIDANT demande à entendre que les relations avec le comptable de Palaiseau sont au zénith, précisant que cette perception ne semble pas partagée par tous.

M. Nicolas SAMSOEN écarte tout jugement général et répond que, pour s'en tenir au sujet des comptes, qui font l'objet des délibérations étudiées, il n'y a pas eu de problème particulier avec les services des finances.

M. Michel BOURNAT reprend la formule de M. Paul LORIDANT en précisant que, si les relations ne sont pas nécessairement au zénith, elles restent néanmoins des relations de travail normales et satisfaisantes par rapport aux sujets abordés.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du Compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Palaiseau tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
Recettes 2017	232 190,56
Dépenses 2017	139 988,55
Solde d'exécution 2017	92 202,01
Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté en fonctionnement en 2017	0,00
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	92 202,01

Résultat d'investissement de l'exercice :	
Recettes 2017	0,00
Dépenses 2017	0,00
Solde d'exécution 2017	0,00
Résultat de clôture de 2016	0,00
Résultat de clôture d'investissement 2017	0,00

7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. Michel BOURNAT ayant quitté la salle du Conseil communautaire, M. Nicolas SAMSOEN met la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DONNE ACTE au Président de la Communauté de Paris-Saclay de la présentation faite du Compte administratif, tel qu'il est présenté ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
Recettes 2017	232 190,56
Dépenses 2017	139 988,55
Solde d'exécution 2017	92 202,01
Part du résultat de fonctionnement 2016 affecté en fonctionnement en 2017	0,00
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	92 202,01

Résultat d'investissement de l'exercice :	
Recettes 2017	0,00
Dépenses 2017	0,00
Solde d'exécution 2017	0,00
Résultat de clôture de 2016	0,00
Résultat de clôture d'investissement 2017 (A)	0,00
Restes à réaliser de 2016 sur 2017 :	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser (B)	0,00
Besoin de financement (A-B)	0,00

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives aux produits et charges de l'exercice 2017 ;
- APPROUVE le Compte administratif 2017 ;
- ARRÊTE en conséquence les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe Eau potable de la manière suivante :
 - a. Résultat de clôture de la section de Fonctionnement : 92 202,01 euros
 - b. Résultat de clôture de la section d'Investissement : 0,00 euro avec un solde nul des restes à réaliser
- AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe Eau potable de la manière suivante :
 - Résultat de fonctionnement reporté (R : 002) : 92 202,01 euros

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Michel BOURNAT

M. Nicolas SAMSOEN informe M. Michel BOURNAT que les comptes administratifs ont été approuvés.

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

M. Nicolas SAMSOEN appuie sa présentation sur un diaporama projeté en séance.

Les deux objectifs du cadrage général sont rappelés : d'une part, avoir une trajectoire soutenable, dans l'esprit du pacte ; d'autre part, mettre en œuvre la contractualisation.

Un point d'accord fondamental, évoqué à de nombreuses reprises, notamment lors des débats sur le ROB, est la nécessité d'un contrôle strict de l'évolution des dépenses de fonctionnement. En dépit des difficultés de détermination de la base de calcul, la référence qui avait déjà été retenue, au sein de la CPS, est celle d'une évolution de + 600 000 euros de ses dépenses propres nettes de fonctionnement, en compensant les transferts et rétrocessions, hors ordures ménagères – ce qui a d'ailleurs donné lieu à débat avec l'État – et en prenant en compte les recettes. Il a également été retenu, lors du ROB, de viser un taux de 80 % de réalisation de la PPI prévue au pacte.

Concernant la contractualisation, M. Nicolas SAMSOEN renvoie à l'exposé préalable de M. Michel BOURNAT, qui en a évoqué les trois objectifs. Il considère que le sujet est plutôt de savoir ce qui sera pris en compte que de déterminer si l'augmentation sera de 1,2 % ou 1,15 %.

M. Nicolas SAMSOEN appelle à une responsabilité collective dans la mise en œuvre de ce qu'il qualifie de vrai objectif : il s'agit d'avoir une trajectoire raisonnable et responsable, afin de ne pas mettre en danger leurs successeurs au sein de la CPS, en gardant la capacité de désendettement sous le seuil de 10 ans. Si la prospective envisage qu'elle atteigne 10,2 années en 2020, elle doit cependant être relativisée au regard de son caractère prudent, voire pessimiste. M. Nicolas SAMSOEN rappelle qu'à l'instar de M. Michel BOURNAT, il est convaincu que le chiffre réel sera moindre.

Abordant le budget de fonctionnement, M. Nicolas SAMSOEN rappelle d'abord les ordres de grandeur concernant l'agglomération. Le total des recettes s'élève à 234 millions d'euros, dont 6 millions sont aussitôt repris par l'État. Des reversements sont ensuite effectués vers les communes, la part la plus importante étant celle des AC. Il est noté que, dans le cas des AC négatives, ce sont les communes qui contribuent. S'y ajoutent ensuite le FPIC, qui a d'ailleurs fait l'objet de nombreux débats, puis les reversements aux communes liés aux intéressements pour les logements et le développement économique. Le total des reversements représente 135 millions d'euros. Sur les recettes, il reste donc à l'agglomération 98 millions d'euros, sur lesquels doivent être payés les frais financiers, les dépenses d'ordures ménagères – en principe neutres du fait de l'ajustement avec les communes – et, enfin, ce qui peut être qualifié de vraies dépenses de l'agglomération, pour un montant de 54 millions d'euros. L'épargne brute est également évoquée.

M. Nicolas SAMSOEN tient à ajouter, sans attendre, un commentaire : le chiffre global des dépenses propres, qui passe de 49 millions à 55 millions d'euros, comprend les transferts. Afin de mieux apprécier les évolutions, les sujets seront donc présentés, d'abord, à périmètre constant, indépendamment des nouveaux transferts, dont l'impact sera ensuite précisé.

Au sujet des recettes de fonctionnement, M. Nicolas SAMSOEN rappelle que l'estimation de l'évolution des impôts et taxes, déjà évoquée dans le ROB, se signale par sa prudence. Une baisse significative des dotations peut être observée ; outre la disparition d'une ancienne compensation, elle tient compte de l'anticipation de la poursuite de la baisse des dotations de l'État. Est rapidement présentée une série de mesures techniques d'atténuation de produits.

Sur la question des dépenses de fonctionnement, qui implique de revenir sur les + 600 000 euros évoqués, M. Nicolas SAMSOEN qualifie de « piègeux » le sujet de la référence sur laquelle s'appuyer. La logique la plus rigoureuse nécessiterait de comparer les éléments les plus réels, qui sont, comme l'a d'ailleurs rappelé M. Michel BOURNAT à Mme la Préfète, les comptes administratifs. Or, par définition, le Compte administratif 2018 n'existe pas encore. Pour établir le BP, il est nécessaire d'avoir une référence qui ressemble à une prévision de compte administratif. Il est connu qu'un BP n'est jamais réalisé à 100 % ; celui de l'année précédente a ainsi été réalisé, en fonctionnement, à 98 % (ce qui implique un écart d'un million d'euros). Cela étant précisé, M. Nicolas SAMSOEN indique les deux possibilités envisageables.

La première approche consistait à caler le Budget primitif par rapport au Compte administratif 2017 ; elle est apparue trop stricte, car elle revenait à supposer que le BP serait exécuté à 100 %, ce qui ne sera pas le cas. Il n'est pas utile d'ajouter une telle contrainte à celles qui existent déjà.

La seconde approche proposait de prendre de BP à BP, mais le résultat était probablement, cette fois, trop large : le BP 2017 était moins contraint et tous les efforts n'ont pas nécessairement été faits pour tout consommer, alors que la consommation du BP 2018 sera très certainement plus élevée.

C'est une voie médiane qui a donc été choisie. Elle revient à supposer qu'au moment du Compte administratif 2018, il apparaîtra que 450 000 euros n'auront pas été réalisés par rapport au Budget primitif, ce qui équivaudra à une réalisation à 99 %. S'il reconnaît ne pas être en mesure de démontrer cette hypothèse, M. Nicolas SAMSOEN indique qu'elle présente néanmoins l'avantage d'être raisonnable, prudente et réaliste.

Les ajustements de périmètre devront ensuite être faits, pour tenir compte notamment des transferts de voiries de 6 communes, des rétrocessions de salles de diffusion, de la politique de la ville et de la partie prévention spécialisée, et enfin, de l'émergence et des évolutions de budgets annexes.

Ce double raisonnement (à périmètre constant puis en tenant compte des ajustements de périmètre) est d'abord appliqué au sujet des ressources humaines.

À périmètre constant, il est précisé que les dépenses en la matière représentent environ 25 millions d'euros, soit une petite moitié des dépenses propres de la CPS ; l'enjeu est donc de taille. M. Nicolas SAMSOEN explique la démarche qui a été suivie (base des dépenses existantes, effet GVT, prise en compte des arrivées et départs, des postes non compensés, etc.). Il signale qu'une décision récente du Bureau, concernant deux agents d'animation des ZAE, n'a pas pu être intégrée dans le Budget primitif et donnera prochainement lieu à une décision modificative. Revenant à la détermination des dépenses, il indique qu'a été mise en œuvre une logique d'objectif d'optimisation, qui est un objectif de non-consommation. Observant que la non-consommation de la totalité du budget prévu l'année précédente est liée notamment aux départs imprévus ou aux remplacements tardifs, il appelle la Direction générale à la plus grande prudence : il s'agira, au sein de la CPS, comme cela se fait dans toutes les communes, de se poser la question du remplacement de chaque départ, sans tomber dans l'excès inverse d'un malthusianisme imbécile. M. Nicolas SAMSOEN souligne la normalité de cette situation : après deux années de fusion, l'agglomération entre dans une logique de mise sous contrainte raisonnable.

Viennent ensuite les impacts des ajustements de périmètre, qui correspondent à une série de postes compensés, principalement en matière de voirie, mais aussi d'énergie, ou encore d'ordures ménagères. M. Nicolas SAMSOEN note qu'il existe un effet de 2 millions d'euros sur les ajustements de périmètre, ce qui renforce l'intérêt d'une présentation distincte d'un budget à périmètre constant. Le total du chapitre 012 s'élève à 27,32 millions d'euros.

Concernant les autres dépenses, M. Nicolas SAMSOEN renvoie à la présentation détaillée faite en commission des finances. Afin de donner un sens politique à l'exposé, il privilégie, à de longs et fastidieux développements, une présentation plus schématique des évolutions prévues, à la hausse ou à la baisse, pour chacun des grands pôles de dépenses.

Sur la culture, les deux impacts les plus significatifs sont liés, d'une part, aux ouvertures de conservatoires et, d'autre part, à la suppression de petites subventions qui étaient auparavant accordées aux communes.

Sur le tourisme, est rappelée la prise de compétence, par l'agglomération, de l'Office de tourisme.

La partie consacrée au développement durable et à l'énergie nécessite un point de commentaire, en raison des arbitrages qui ont dû être réalisés. Les dépenses prévues relèvent principalement du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). Plusieurs autres sujets, notamment sur l'air et le bruit, portés par M. Christian LECLERC, auraient également mérité d'avancer, mais il a été décidé, cette année, de se concentrer sur le PCAET. M. Nicolas SAMSOEN observe que ce dernier comprend un volet Air qui permet de faire le lien entre les différents dossiers et invite à un travail commun entre M. Christian LECLERC et Mme Sandrine GELOT.

La partie relative au développement économique peut surprendre, car le chiffre est négatif, alors que ce sujet constitue la priorité de la CPS. L'impact le plus important est lié aux zones d'activités économiques. L'hypothèse budgétaire est la suivante : les dépenses d'entretien de ces zones, qui n'avaient pas encore été transférées, seront soit assurées directement par les communes (l'agglomération ne faisant alors plus la dépense), soit prises en charge par l'agglomération (impliquant un calcul d'AC). Cette modalité reste à définir.

Si le sujet de l'emploi social ne nécessite pas de commentaire particulier, il en va autrement pour le sport, qui connaît également des disparitions de subventions. M. Nicolas SAMSOEN tient à attirer l'attention sur la ligne Sport de haut niveau, qui a été conservée pour 50 000 euros, dans la mesure où la question de son devenir n'a pas encore été tranchée. Afin de lever toute ambiguïté, il précise qu'il ne s'agit, en aucun cas, d'une dépense léchée pour le handball, mais bien de reconduction de dépenses de principe. Si, à l'issue du travail mené sur le sport de haut niveau, il était décidé de ne pas y consacrer cette somme, celle-ci pourrait tout à fait être

affectée à un autre poste, par exemple à la prise en charge des deux personnes précédemment évoquées en matière de développement économique.

M. Nicolas SAMSOEN explique que, sur les + 550 000 euros consacrés aux transports, la plus grande part (+ 400 000 euros) concerne le développement des lignes. Au-delà des chiffres, il indique que, concrètement, si des projets vont pouvoir être mis en œuvre, le budget reste très contraint ; des extensions ne seront ainsi possibles qu'en acceptant de rationaliser des services dont l'utilité est moindre. Est à nouveau dénoncée l'absurdité de la situation, qui oblige la CPS à contraindre fortement les dépenses de transport, au regard des besoins en la matière.

La même rigueur soigneuse sera observée sur les dépenses de communication et d'administration générale.

M. Nicolas SAMSOEN retrace les grandes lignes d'équilibre du budget à périmètre constant (hors dépenses RH : - 150 000 euros ; dépenses RH : + 300 000 euros, soit un total de + 150 000 euros) et en conclut que ce dernier s'inscrit dans l'épure fixée dans le ROB.

Est ensuite abordé l'impact des changements de périmètre, qui permettent d'aboutir au budget qu'il est proposé de voter. Le plus significatif concerne le transfert des voiries de 6 communes de l'ancienne communauté d'agglomération Europ'Essonne. M. Nicolas SAMSOEN présente rapidement les chiffres correspondants à ce changement de périmètre (total hors RH : + 3 millions d'euros ; total RH : + 1,8 million d'euros) et précise qu'ils sont compensés, presque à l'euro près, en AC. L'ensemble permet d'apprécier l'évolution des dépenses propres de la CPS (hors ordures ménagères), dont M. Nicolas SAMSOEN répète qu'elles se situent bien dans l'épure, avec les changements de périmètre prévus.

Concernant les ordures ménagères, il est rappelé que l'ensemble est refacturé aux communes. Il revient toutefois sur une question posée en commission des finances, liée à un équilibre qui peut paraître incomplet, et explique que cet équilibre est atteint, en matière de TEOM, avec une partie investissement qui, par définition, n'apparaît pas dans le budget de fonctionnement.

Ce budget est ensuite projeté par chapitres.

Sur l'investissement, M. Nicolas SAMSOEN indique que le cadre général de la mise en œuvre de la PPI à hauteur de 80 % a été maintenu. Il considère que, sur ce point, la crainte de l'État devrait être moins forte, en dépit de l'objectif affiché de réduction de l'endettement : il estime que Mme la Préfète a convenu de l'absurdité de la situation qui consisterait à demander à l'agglomération de se désendetter, au moment même où il est question qu'elle mette en œuvre le plus d'investissements, et ce, d'autant plus qu'il est demandé de contrôler les dépenses de fonctionnement pour pouvoir investir.

Sur les enveloppes PPI, M. Nicolas SAMSOEN renvoie aux présentations effectuées en Bureau et en commission des finances. La présentation légale, par chapitres, à la fois pour les recettes et les dépenses, est projetée.

M. Michel BOURNAT remercie M. Nicolas SAMSOEN pour la clarté de sa présentation et ouvre les débats.

M. Francisque VIGOUROUX souhaite revenir sur la question des transports. Il remarque que M. Nicolas SAMSOEN a rappelé l'importance de l'effort, qui plus est annuel, que doit fournir l'agglomération en la matière, compte tenu des contraintes budgétaires. Il demande à M. Michel BOURNAT de préciser si Mme la Préfète a donné une réponse après qu'il lui a été indiqué que l'effort d'offre de transport, en particulier sur le territoire OIN, devait logiquement être sorti de la contractualisation.

M. Michel BOURNAT indique que Mme la Préfète a entendu mais n'a pas répondu, ce qui ne lui a pas paru surprenant. Il confirme lui avoir dit très clairement que, au regard des marges de manœuvre, il ne fallait pas compter sur l'agglomération pour compenser les désengagements, par ailleurs, de l'État.

M. Christian LECLERC fait part de son regret concernant le pacte financier, qui prend en compte le FPIC pour les communes, mais pas le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France. Cela implique une absence d'accompagnement de l'agglomération pour la ville de Champlan, qui a pourtant 147 000 euros de FSRIF.

M. Christian LECLERC salue en revanche l'avancée qu'il a constatée en matière de fonctionnement par rapport aux ZAE, suite aux échanges qui ont eu lieu lors du Bureau de la semaine précédente : il se réjouit que l'animation des zones de développement économique soit entièrement prise en charge par l'agglomération.

Sur les transports, il confie éprouver une crainte particulière concernant les navettes gratuites, mises en place à l'époque d'Europ'Essonne, et dont il souhaite le maintien (gratuité pour l'utilisateur, prise en charge de 75 % par l'agglomération et de 25 % par les communes). Il souligne que ce service public était très attendu par les différents territoires, ce qui était tout à fait justifié. Il espère donc que le curseur sera maintenu au bon endroit en la matière.

M. Nicolas SAMSOEN répond que, d'un point de vue strictement budgétaire, il n'y a pas de discussion de ce type concernant les navettes. Il précise partager le point de vue de M. Christian LECLERC et considérer que ces navettes font partie des éléments acquis. Il nuance toutefois son propos en remarquant ne pas pouvoir préjuger des décisions du Bureau, qui est souverain en la matière.

M. Michel BOURNAT assure que c'est l'orientation retenue par le Bureau.

M. Francisque VIGOUROUX précise que la répartition financière actuelle n'est pas de 75/25, mais de 80/20. Il ajoute que le montant global s'élève, sur ce sujet, à 1,7 million d'euros. Il indique que plusieurs villes ont demandé le développement de ces navettes mais que la répartition financière proposée sera différente. Bien que ce point ne soit pas encore tranché, il serait probablement question de passer à 50/50.

M. Michel ROUYER estime que le budget n'est pas ambitieux ; il observe qu'ont été données des explications, tenant en partie aux contraintes de l'État, mais regrette le manque d'une volonté politique qu'il aurait aimée plus affichée, notamment en matière de transports. S'il reconnaît que leur coût de fonctionnement est important, il considère qu'un effort doit être fait, sans attendre tout de la ligne 18. Il rappelle la responsabilité de la CPS dans l'organisation du maillage, pour le fonctionnement vallées/plateaux. L'investissement, tant en circulations douces qu'en transports, est qualifié de trop timide par M. Michel ROUYER, qui justifie ainsi le choix de l'abstention.

M. Michel BOURNAT remercie M. Michel ROUYER pour son explication de vote mais tient à nuancer son propos quant au prétendu manque d'ambition du budget. Rappelant qu'il n'y a pas d'autre choix que de tenir compte des contraintes d'encadrement, il observe qu'il serait déjà significatif de parvenir à faire passer les 80 millions d'euros d'investissement, alors que la norme serait plutôt fixée à 25 millions d'euros. Il met ensuite la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉ	BP 2018
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	34 070 367,06
012	CHARGES DE PERSONNEL	27 323 895,26
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	160 514 080,03
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 008 794,00
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		224 917 136,35
66	CHARGES FINANCIÈRES	2 572 286,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	557 081,00
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 522 681,06
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 400 000,00

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		233 969 184,41
CHAPITRES	LIBELLÉ	BP 2018
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	230 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	9 127 058,19
73	IMPÔTS ET TAXES	166 204 984,22
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	57 395 426,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	240 996,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		233 198 464,41
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	756 000,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		233 954 464,41
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 720,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		233 969 184,41

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2018
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 422 171,00
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	10 607 288,10
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 604 892,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 218 966,74
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT		21 824 513,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		59 677 830,84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (HORS 165)	9 094 948,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	494 106,00
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES		9 589 054,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 720,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 481 000,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 495 720,00
45x1	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	30 000,00
TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		30 000,00
		70 792 604,84
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	19 622 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (HORS 165)	35 207 817,78
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		54 829 817,78
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	8 000 000,00
165		35 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	494 106,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		8 529 106,00

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2018
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 522 681,06
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 400 000,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 481 000,00
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE		7 403 681,06
45x2	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	30 000,00
TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		30 000,00
		70 792 604,84

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

7 ABSTENTIONS : Mme Rafika REZGUI, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Patrice GILBON

9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

M. Nicolas SAMSOEN indique que le principal objet du budget annexe est la création de WIPSE et du « 30 », situé avenue Carnot.

M. Michel BOURNAT s'enquiert d'éventuelles explications de vote.

Mme Chrystel LEBOEUF affirme qu'il est demandé de voter des budgets pour les pépinières sans qu'il n'y ait jamais de retour concernant notamment les emplois qu'elles génèrent au sein de la CPS, ou le nombre d'habitants embauchés. Elle ajoute que les habitants eux-mêmes n'ont aucun retour sur tout ce qui est investi de la part de la CPS envers les pépinières, dans un contexte où il est question de faire des économies de dépenses de fonctionnement. Elle soutient également que les moyens mis en œuvre pour la formation du personnel restent inconnus. Pour ces raisons, elle annonce qu'elle votera contre le budget des pépinières.

M. Michel BOURNAT prend acte de ce vote et de son explication, tout en dénonçant l'excès des propos de Mme Chrystel LEBOEUF. Il assure que les informations sont données et remarque que le bilan sera à l'avenir encore plus simple à faire, l'ensemble des pépinières étant désormais portées par une structure juridique unique. Il indique ne pas douter que, comme chaque année, un bilan détaillé sera communiqué aux élus participant à la commission au sein de laquelle M. Igor TRICKOVSKI apporte les informations liées aux thématiques évoquées.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT-chapitres		Montants
DÉPENSES		
011	Charge à caractère général	665 485,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	104 492,00
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00
66	Charges financières	1 340,00

023	Virement de la section d'investissement	172 898,12
	TOTAL	1 019 215,12
RECETTES		
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	817 360,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	191 855,12
	TOTAL	1 019 215,12
SECTION INVESTISSEMENT		Montants
DÉPENSES		
23	Immobilisations en cours Total des opérations d'équipement	209 898,12
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	55 832,93
	TOTAL	365 731,05
RECETTES		
13	Subventions d'investissements reçus (hors 138)	78 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	59 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	55 832,93
021	Virement de la section de fonctionnement	172 898,12
	TOTAL	365 731,05

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

M. Nicolas SAMSOEN renvoie aux deux nouvelles opérations, qui doivent être réalisées sur la zone de Courtabœuf, et qui ont déjà été évoquées.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montants
011	Charges à caractère général	8 244 802,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 212 000,00
66	Charges financières	41 060,00
67	Charges exceptionnelles	1 470 914,42
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 223,58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 012 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 800 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 212 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 012 000,00

INVESTISSEMENT		
Chapitre		Montants
21	Immobilisations corporelles	1 427 510,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 212 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 639 510,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 212 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	1 427 510,15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 639 510,15

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT-chapitres		Montants
DÉPENSES		
011	Charge à caractère général	102 471,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	152 854,00
023	Virement de la section d'investissement	94 698,00
TOTAL		350 023,01

RECETTES		
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	229 721,00
75	Autres produits de gestion courante	28 100,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	92 202,01
TOTAL		350 023,01

SECTION INVESTISSEMENT-chapitres		Montants
DÉPENSES		
021	Immobilisations corporelles	94 698,00
041	Opérations patrimoniales	22 000,00
TOTAL		116 698,00
RECETTES		
021	Virement de la section d'exploitation	94 698,00
041	Opérations patrimoniales	22 000,00
TOTAL		116 698,00

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - GEMAPI

M. Nicolas SAMSOEN rappelle que le sujet a déjà été débattu à plusieurs reprises. Ce nouveau budget consiste, en pratique, à lever une taxe dont les taux seront calculés par les services fiscaux, et dont le produit doit correspondre aux sommes versées aux trois syndicats de rivière. Son extrême simplicité, en termes budgétaires, est ainsi soulignée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT-chapitres		Montants
DÉPENSES		
014	Atténuations de produits	4 352 196,00
TOTAL		4 352 196,00
RECETTES		
73	Impôts et taxe	4 352 196,00
TOTAL		4 352 196,00

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

1 ABSTENTION : Mme Patricia LECLERCQ

13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

M. Nicolas SAMSOEN indique que le vote des taux d'imposition n'appelle pas d'autre commentaire que le fait qu'ils sont maintenus. Après avoir rappelé les chiffres, il précise que le lissage des taux entre les différentes composantes de la CPS se poursuit.

M. Paul LORIDANT s'enquiert du produit supplémentaire attendu, compte tenu de l'élargissement de l'assiette.

M. Nicolas SAMSOEN renvoie au Rapport d'Orientation Budgétaire, qui présentait l'hypothèse raisonnablement prudente d'une augmentation de 2 %.

M. Paul LORIDANT observe qu'habituellement, les taux sont votés après communication de l'assiette par les services fiscaux. Il reformule donc sa question en demandant si les bases d'application des taux ont été communiquées.

M. Nicolas SAMSOEN indique que ces informations n'ont été reçues que le jour même. Les chiffres sont légèrement supérieurs aux prévisions.

M. Michel BOURNAT rappelle les mérites des hypothèses réalistes et prudentes. Il ajoute que ce retour signe le caractère incontestable de la dynamique territoriale.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de maintenir les taux 2017 pour l'année 2018 à savoir :
 - La Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 23,47 % ;
 - La Taxe d'habitation (TH) à 8,22 % ;
 - La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 0,42 % ;
 - La Taxe foncière sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) à 3,13 %.
- DÉCIDE de continuer d'appliquer les intégrations fiscales progressives sur une durée de 12 ans :
 - du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'ensemble du territoire de la Communauté Paris-Saclay ;
 - du taux de Taxe d'habitation (TH) pour les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;
 - de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour les territoires de l'ex CAPS et de l'ex CAEE.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

14 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

M. Nicolas SAMSOEN distingue le cas des communes du SIOM, qui connaissent une baisse significative des taux appliqués, de celui de Verrières-le-Buisson et de Wissous, où le taux est maintenu.

M. Thomas JOLY fait part de la difficulté qu'il va rencontrer pour expliquer le maintien de la TEOM, alors que le service diminue (suppression d'une collecte). En conséquence, il choisit de s'abstenir.

M. Michel BOURNAT indique comprendre la position de M. Thomas JOLY, compte tenu de ce contexte particulier.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 aux valeurs suivantes :

Communes	Taux 2018
BALLAINVILLIERS	7,24%
BURES-SUR-YVETTE	7,13%
CHAMPLAN	5,02%
GIF-SUR-YVETTE	6,60%
GOMETZ-LE-CHATEL	9,86%
IGNY	8,22%
LA VILLE DU BOIS	7,24%
LES ULIS	4,53%
LINAS	7,24%
LONGJUMEAU	6,67%
MONTLHERY	7,24%
ORSAY	6,21%
PALaiseau	5,36%
SACLAY	6,34%
SAINT-AUBIN	4,34%
VAUHALLAN	9,99%
VILLEBON SUR YVETTE	3,41%
VILLEJUST	4,85%
VILLIERS-LE-BACLE	9,38%
VERRIERES LE BUISSON	
WISSOUS	5,09%

5 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Serge MORONVALLE, M. Michel ROUYER, M. Thomas JOLY, Mme Caroline FOUCAULT

15 - RÉVISION DE L'AP/CP RELATIVE À LA REQUALIFICATION DE LA ZAE DE LA VIGNE AUX LOUPS

M. Michel BOURNAT rappelle que la ZAE de la Vigne aux Loups s'étend sur les communes de Longjumeau, Champlan et Chilly-Mazarin.

M. Nicolas SAMSOEN explique que les trois délibérations suivantes concernent des ajustements d'AP/CP au Budget prévisionnel, visant à éviter les effets d'endettements excessifs. Il estime que ces sujets techniques n'impliquent pas nécessairement les débats que méritent les sujets de fond et reconnaît ne pas être en mesure d'apporter toutes les informations qui pourraient être demandées sur le détail des dépenses prévues.

M. Michel BOURNAT remarque qu'il est possible, le cas échéant, de s'en remettre aux conseillers qui suivent les dossiers correspondants.

M. Christian LECLERC signale avoir adressé un courrier à la CPS au sujet de la gestion de la ZAE de la Vigne aux Loups, tant en fonctionnement qu'en investissement, concernant la commune de Champlan. Dans la mesure où il attend des retours plus précis de l'administration, il indique qu'il s'abstiendra.

M. Michel BOURNAT confirme la réception de ce courrier et précise qu'est prévue l'organisation rapide d'une rencontre, afin de fournir les explications complètes et satisfaisantes attendues.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP(en € TTC)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
19 000 000,00	8 449 400,00	4 300 000,00	600 000,00	2 350 600,00	3 300 000,00

- DÉCIDE que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements des années postérieures ;
- MANDATE le Président pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire ;
- DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget principal.

1 ABSTENTION : M. Christian LECLERC

16 - RÉVISION DE L'AP/CP RELATIVE À LA REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITÉS DE COURTABŒUF

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP (en € TTC)	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019
18 997 432,00	243 307,99	331 409,13	1 060 297,83	6 500 000,00	10 862 417,05

- DÉCIDE que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements des années postérieures ;
- MANDATE le Président pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire ;
- DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget principal.

17 - RÉVISION DE L'AP/CP RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE

M. Nicolas SAMSOEN précise qu'il s'agit là encore d'une adaptation au Budget prévisionnel, pour éviter, sur des opérations dont il est su qu'elles ne commenceront pas en 2018, d'afficher un endettement excessif, qui n'aurait pas de sens.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP reprise par la CPS (en € TTC)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019
12 567 988,78	3 294 687,16	1 762 479,38	2 510 822,24	5 000 000,00

- DÉCIDE que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements des années postérieures ;
- MANDATE le Président pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire ;
- DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget principal.

18 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SA HLM LOGEMENT FRANCIEN AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RÉSIDENCE LE CÈDRE, 8 À 14, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À PALAISEAU

Concernant les différentes délibérations relatives aux garanties d'emprunt, M. Michel BOURNAT renvoie aux documents préalablement communiqués, qui contiennent les informations nécessaires (identité de la société d'HLM concernée, nombre de logements correspondants, etc.) et ne nécessitent pas de commentaire particulier.

Mme Chrystel LEBOEUF se réjouit de la réhabilitation et de la construction de logements, mais appelle à une plus grande précision des présentations : elle juge important que soient également communiquées les répartitions en PLS, PLAI, PLUS et en types de logements, la répartition entre communes et Préfecture, avec le 1 %. Elle souhaite également souligner que les 25 % de logements sociaux exigés devraient être un plancher, et pas un plafond.

M. Michel BOURNAT indique, sur ce dernier point, que la décision appartient au législateur. Sur les informations demandées, il précise qu'elles peuvent tout à fait être communiquées en commission.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 929 166 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 66156 constitué d'une ligne de prêt : Prêt PAM à hauteur de 40 % de l'emprunt contracté, soit une garantie de 371 666,40 euros ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

19 - GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA SA HLM PLURIAL NOVILIA AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 88 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 60, ROUTE D'ORLÉANS À MONTLHÉRY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 617 438 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 72526 constitué de 7 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

20 - GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA SA HLM PLURIAL NOVILIA AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 46-50, ROUTE D'ORLÉANS À MONTLHÉRY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2017-283 du 22 novembre 2017 portant garantie d'emprunts contractés par Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 25 logements locatifs sociaux, 46-50, route d'Orléans et pour la construction de 35 logements locatifs sociaux, rue de la Chapelle à Montlhéry ;
- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 944 021 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 62167 constitués de 4 lignes de prêt ;
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

21 - GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA SA HLM PLURIAL NOVILIA AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DE LA CHAPELLE À MONTLHÉRY

M. Vincent DELAHAYE s'interroge sur le montant total des garanties d'emprunts, et en particulier sur la part consommée par la commune de Montlhéry, au regard de la capacité totale de la CPS.

M. Michel BOURNAT se veut rassurant sur ce point : la commune de Montlhéry en consomme certes une part importante, mais le seuil défini dans le pacte est loin d'être atteint. Il propose de communiquer les chiffres exacts lors d'une séance ultérieure du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 2017-283 du 22 novembre 2017 portant garantie d'emprunts contractés par Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de

25 logements locatifs sociaux, 46-50, route d'Orléans et pour la construction de 35 logements locatifs sociaux, rue de la Chapelle à Montlhéry ;

- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 848 156 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 62169 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

22 - GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LE BAILLEUR L'ATHÉGIENNE (GROUPE ACTION LOGEMENT) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 20/26, RUE DES BOURGUIGNONS À MONTLHÉRY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 037 241 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 71 986 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

23 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE PRÉVUE AU CPER 2015-2020

M. Nicolas SAMSOEN indique que l'approbation du programme d'études et les demandes de subventions envisagées concernant cinq sujets, pour un montant total de 431 800 euros (étude urbaine et de déplacement du secteur Ring du Pileu ; deux études de faisabilité urbaine, secteur RN20 : Grange aux cercles / Place du Château et Vallée de Linas ; étude pré-opérationnelle quartier de la gare T12 à Champlan ; étude de requalification des ZAE Palaiseau / Prés Poulain).

M. Michel BOURNAT ajoute qu'il s'agit d'autant de dossiers importants et structurants pour le territoire.

Mme Patricia LECLERCQ souhaite savoir si cela signifie que le projet de gare ou d'arrêt du tram-train au Pileu est à l'étude.

M. Nicolas SAMSOEN le confirme, mais précise que le sujet de la prolongation préalable du tram-train de Massy à Versailles n'est pas encore arbitrée. Il ajoute que les discussions avec l'État portent aussi sur ce projet, suite au report de la ligne 18. Il relève toutefois qu'il est nécessaire de dissocier les deux questions et d'avancer sans attendre sur le Ring du Pileu.

M. Francisque VIGOUROUX approuve l'intervention de Mme Patricia LECLERCQ. Il rappelle que lors de la modification du PLU de Massy, intégrant l'aménagement du secteur Vilgénis, plusieurs remarques avaient été formulées par les conseillers d'Igny en faveur d'une étude routière globale sur le secteur, avec les deux communes concernées (Igny et Palaiseau). Il souligne donc l'importance de l'étude prévue, pour l'ensemble du secteur bas du Pileu.

M. Michel BOURNAT le confirme.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le programme d'études suivant :

Libellés études	Validation cahier des charges	Début étude / notification du marché	coût total (montants finaux)
Étude urbaine et de déplacement du secteur RING du Pileu – station T12	avr-18	juin-18	61 800 €
Étude de faisabilité urbaine secteur stratégique RN20 Grange aux cercles Place du château	avr-18	juil-18	140 000 €
Étude de faisabilité urbaine secteur stratégique RN20 – secteur Vallée de Linas – échangeur francilienne	juil-18	oct-18	80 000 €
Étude pré-opérationnelle quartier de gare T12 à Champlan	avr-18	sept-18	70 000 €
Étude de requalification ZAE Palaiseau/ Prés Poulain	mai-18	sept-18	80 000 €
			431 800 €

- SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France une subvention de 56 000 euros pour l'étude de requalification des ZAE de Palaiseau et de Prés Poulains à Champlan, une subvention de 56 000 euros pour l'étude de faisabilité urbaine sur le secteur stratégique RN20 : vallée de Linas / échangeur Francilienne et une subvention de 43 260 euros pour l'étude urbaine et de déplacement sur le secteur Ring du Pileu / station T12 ;

- SOLLICITE auprès de l'État une subvention de 49 000 euros pour l'étude pré-opérationnelle quartier de gare T12 à Champlan et une subvention de 98 000 euros pour l'étude de faisabilité urbaine sur le secteur stratégique RN20 : Grange aux Cercles / Place du Château ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subventions.

24 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALECOE)

Mme Sandrine GELOT rappelle le rôle des agences locales de l'énergie et du climat, outils indispensables pour travailler avec les intercommunalités et le département sur les missions d'information, d'accompagnement, de sensibilisation des ménages et des collectivités, en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. L'intercommunalité Paris-Saclay s'appuie sur l'ALEC Ouest-Essonne, pour porter cette politique, à travers des objectifs fixés par une convention (sensibilisation des particuliers, sensibilisation et mobilisation des copropriétés, amélioration du service de la plate-forme territoriale de la rénovation énergétique, mise en place d'un programme de lutte contre la précarité énergétique, soutien à l'animation du PCAET – dont l'implication est saluée – et suivi énergétique du patrimoine de l'agglomération). Afin de mener l'ensemble de ces missions, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à l'ALECOE une subvention de 150 000 euros, répartie en plusieurs tranches.

M. Michel BOURNAT relève que la convention prévoit un important panel d'actions.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne (ALECOE) pour l'année 2018 et le versement d'une subvention d'un montant de 150 000 euros répartis comme suit :
 - 75 000 euros au titre des actions de sensibilisation des particuliers, de sensibilisation des copropriétés, de l'animation territorialisée du service de la PTRE « Rénover Malin », et du soutien à l'animation du PCAET,
 - 50 000 euros pour l'animation et la mise en place d'un programme de lutte contre la précarité énergétique (mise en œuvre d'un SLIME sur le territoire),
 - 25 000 euros pour le suivi énergétique du patrimoine de l'agglomération.
- DIT que cette subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :
 - 50 %, soit 75 000 euros, à la signature de la convention,
 - le solde de la subvention, soit 75 000 euros, en novembre 2018, sur présentation de l'évaluation complète des actions.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 ci-annexée ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme Marie-Pierre DIGARD

25 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ÉNERGIE CLIMAT (COTEC) AVEC L'ADEME

Mme Sandrine GELOT évoque la délibération votée le 22 mars 2017, par laquelle le Conseil communautaire autorisait la candidature de la CPS à un appel à manifestation d'intérêt auprès de l'ADEME. Elle annonce que

l'agglomération a été désignée lauréate. Il s'agit désormais de porter un Contrat d'Objectifs Territorial Énergie Climat (COTEC), qui permet l'obtention de financements. Sept actions majeures se mesurent à l'échelle de l'agglomération, qui doit s'engager à les mettre en œuvre (engagement dans la labellisation site énergie, schéma de développement de l'économie circulaire, élaboration d'un schéma directeur des réseaux et des énergies, accompagnement aux changements de comportement, aménagement urbanisme et renouvellement urbain, soutien à l'agriculture locale et à une alimentation durable pour tous, développement du covoiturage de courte distance).

La mise en place du COTEC nécessite d'assurer une gouvernance au sein d'un comité technique, d'un comité de pilotage. Les conditions d'attribution de l'aide financière sont très strictes (création et fonctionnement effectif du comité de pilotage, création et mobilisation pour le COTEC d'un poste à temps plein, engagement effectif des actions approuvées). La durée contractuelle de mise en place du COTEC est fixée à 40 mois à compter de la notification de la convention. Le montant prévisionnel des dépenses éligibles s'élève à 1 024 500 euros, la subvention de l'ADEME étant de 450 000 euros.

M. Michel BOURNAT souligne le spectre des actions envisagées.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention, ci-annexée, pour le financement du Contrat d'Objectif Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et suivants ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

26 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONTRATS DE VENTE POUR LE PARC DE L'ATLANTIQUE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE PRÉEMPTION (LOT A COURTABŒUF 8)

M. Jean-François VIGIER indique que la délibération signe la fin d'un processus abordé quelques mois auparavant. Il s'agit d'autoriser l'acquisition de diverses parcelles, afin d'éviter la prolifération d'activités commerciales et de maintenir le caractère technologique du parc de Courtabœuf.

M. Michel BOURNAT précise que la décision a été préparée en lien étroit avec la commune concernée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE d'acquérir ces biens aux prix et conditions fixés dans les trois DIA précitées, soit :
 - Un bien appartenant à la SAS Parc de l'Atlantique, situé sur la commune de Villebon-sur-Yvette, avenue de la Plesse, cadastré AS n° 68 p-g d'une contenance de 00 ha, 49 a, 99 ca, pour un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €) Hors Taxes ;
 - Un bien appartenant à la SAS Parc de l'Atlantique, situé sur la commune de Villebon-sur-Yvette, avenue de la Plesse, cadastré AS n° 76 d'une contenance de 01 ha, 92 a, 56 ca, pour un montant de six cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt euros (674 520 €) Hors Taxes, soit un montant HT majoré de la TVA de huit cent neuf mille quatre cent vingt-quatre euros (809 424 €) ;
 - Un bien appartenant à la SAS Parc de l'Atlantique, situé sur la commune de Villebon-sur-Yvette, avenue de la Plesse, cadastré AS n° 75 p d'une contenance de 02 ha, 60 a, 76 ca, pour un montant d'un million cent trois mille sept cent soixante euros (1 103 760 €) Hors Taxes, soit un montant HT majoré de la TVA d'un million trois cent vingt-quatre mille cinq cent douze euros (1 324 512 €) ;

- AUTORISE le Président à signer les contrats de vente correspondants et toutes pièces y afférentes, en l'office notarial de Maître JAUFFRET à Palaiseau ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe Aménagement 2018.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

27 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SIMI 2018, AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT PARIS-SACLAY, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC

M. Jean-François VIGIER précise qu'il s'agit de renouveler la participation au SIMI, aux côtés de différents partenaires (EPAPS et autres communautés d'agglomération), pour l'édition qui doit se tenir fin 2018, au Palais des Congrès.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la signature d'une convention constitutive de groupement de commande ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

28 -AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 « CAMPAGNE DE PROSPECTION WEBMARKETING » AVEC ORLY INTERNATIONAL

M. Jean-François VIGIER indique que le renouvellement du partenariat implique Orly, les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, les groupes Aéroports de Paris. L'objectif est la promotion de l'activité économique sur le bassin d'emploi d'Orly. Le faible coût du partenariat est mis en avant.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Orly International et le versement d'une subvention de 7 080 euros ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

29 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SYSTEMATIC

M. Jean-François VIGIER rappelle que la subvention objet de la délibération est attribuée chaque année à SYSTEMATIC Paris-Région, dont il précise qu'elle est l'un des grands acteurs en termes d'innovation et de développement économique sur le territoire de la CPS, et qu'elle s'est présentée devant la commission développement économique quelques semaines auparavant.

M. Michel BOURNAT confirme qu'il s'agit d'un partenariat ancien et loue la performance de SYSTEMATIC, pôle de compétitivité à vocation mondiale dont il se réjouit qu'il se situe sur le territoire de la CPS.

M. Michel ROUYER rappelle avoir déjà émis des réserves sur ce sujet, à l'époque de la CAPS, en raison du manque de précision des indicateurs et des résultats de SYSTEMATIC. Il choisit donc de s'abstenir.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ATTRIBUE une subvention de 60 000 euros à l'association SYSTEMATIC pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2018 avec l'association SYSTEMATIC et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

1 ABSTENTION : M. Michel ROUYER

30- AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 POUR START-UP FOR KIDS PARIS-SACLAY AVEC SCIENTICLUB

M. Jean-François VIGIER insiste sur l'intérêt de cette opération, qu'il a présentée en commission du développement économique, mais aussi aux communes, lors d'une réunion récente. Il invite donc les membres de l'assemblée à se tourner vers les élus ou services présents à cette occasion pour plus de détails.

Il précise qu'il s'agit de permettre aux enfants du territoire de la CPS, âgés de 6 à 21 ans, de rencontrer des *start-up* pendant un weekend. Au-delà, fin mai, les scolaires auront également l'opportunité de faire des exercices pratiques, avec de jeunes *start-up*, à CentraleSupélec.

M. Jean-François VIGIER ajoute que des partenaires financiers ont été trouvés, et qu'un partenariat avec TRANSDEV permettra à une classe de chacune des 27 communes de l'agglomération de participer à l'opération le lundi. Il encourage donc l'ensemble des représentants à sensibiliser les groupes scolaires à cette opportunité, pour laquelle des informations complémentaires peuvent être communiquées sur simple demande.

M. Michel BOURNAT confirme que l'ensemble a été envoyé aux communes. Il insiste sur le caractère exceptionnel de l'opération, dont il prédit le succès, au regard du double enjeu qu'elle présente (implication des scolaires, thématique de l'innovation caractéristique du territoire).

M. Thomas JOLY rappelle qu'à l'occasion de la récente Journée de la francophonie, le Président de la République a souhaité que le français devienne la troisième langue parlée au monde. Il regrette donc le choix du nom de l'opération *START-UP FOR KIDS*.

M. Michel BOURNAT souligne l'emploi d'une langue étrangère par le même Président au cours de certains congrès.

Mme Chrystel LEBOEUF suggère de montrer aux enfants le fonctionnement de la République et de la fonction territoriale. Elle considère qu'il serait important de les sensibiliser à la Fonction publique et aux fonctionnaires. Elle indique que, pour cette raison, elle votera contre la délibération présentée.

M. Michel BOURNAT indique ne pas partager l'avis de Mme Chrystel LEBOEUF. Il estime que chacun doit être mis face à ses responsabilités. La CPS a la capacité d'agir en faveur de l'opération *START-UP FOR KIDS*, alors que la remarque formulée par Mme Chrystel LEBOEUF relève de l'Éducation nationale, où le sujet est d'ailleurs abordé, même si cela ne se fait pas nécessairement à la hauteur de ses espérances. M. Michel BOURNAT affirme donc que s'appuyer sur un tel argument pour ne pas voter la délibération proposée est objectivement regrettable, parce qu'il n'y a pas de lien entre les deux.

M. Jean-François VIGIER ajoute qu'il est en effet question de mettre en lumière des atouts du territoire. Il répond à la remarque de M. Thomas JOLY en affirmant avoir demandé aux services de rebaptiser l'opération « Petites entreprises technologiques pour les enfants ».

M. Nicolas SAMSOEN indique ne pas prendre part au vote, en raison de la présence de TRANSDEV au sein des partenaires.

M. Michel BOURNAT conclut en réaffirmant sa certitude que le succès sera au rendez-vous.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ATTRIBUE une subvention de 20 000 euros à l'association SCIENTICLUB pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention 2018 avec l'association SCIENTICLUB et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Nicolas SAMSOEN

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

31- AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DE STATIONNEMENT PSR MASSY-TGV

M. Francisque VIGOUROUX souligne le caractère purement technique de la délibération : il s'agit d'une modalité financière de la DSP concernant le parking TGV Carnot de Massy, géré par EFFIA. Sur le contexte de la DSP, il renvoie au rapport d'activité précédemment acté. L'avenant vise à intégrer le nouveau tarif unique Navigo, en modifiant la formule de calcul qui détermine la redevance annuelle versée à la CPS par EFFIA. Il est précisé que la délibération est sans incidence financière, la somme perçue étant reversée à IDFM dès signification de l'appel de fonds correspondant.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement PSR MASSY-TGV ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement PSR MASSY-TGV.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

32 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONDUITE OPÉRATIONNELLE DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ZAE COMMUNAUTAIRES AVEC PARIS SUD AMÉNAGEMENT

M. Igor TRICKOVSKI relève qu'il s'agit d'une forme de coup parti pour les communes de l'ex CAPS : la convention initiale, passée avec l'ex SEMMASSY – devenue Paris Sud Aménagement – dans le cadre des travaux de la Vigne aux Loups, compte déjà plusieurs avenants. Afin de parvenir à l'objectif d'aménagement fixé, plusieurs acquisitions foncières étaient nécessaires, notamment sur le réseau viaire. Il s'agit de prolonger la convention pour 4 années, sans incidence financière et en maintenant le périmètre d'intervention.

Il est précisé que, compte tenu de leurs mandats au sein de Paris Sud Aménagement, certains conseillers ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 de la convention de mandat avec la SEM PARIS SUD AMÉNAGEMENT ;
- PRÉCISE que cet avenant est sans incidence financière ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 5 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Vincent DELAHAYE, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme Élisabeth PHILIPPOTEAU, M. Nicolas SAMSOEN

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

33 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MODIFICATION ZAC DU HAUT DE WISSOUS 2

M. Igor TRICKOVSKI indique que la délibération s'inscrit dans le prolongement d'une volonté préalablement exprimée par la ville de Wissous. Le programme initial prévoyait une surface de plancher de 148 000 m² pour la constitution d'éléments d'entrepôt. La modification vise une partie de cette surface : 46 000 m² seront consacrés aux activités tertiaires.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE la modification du dossier de réalisation sur le secteur des hauts de Wissous – ZAC du Haut de Wissous 2, ci-annexé.

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

34 - APPROBATION DES TARIFS ET COWORKING 30' À MASSY

M. Michel BOURNAT indique qu'en raison de la nouveauté de son implantation, l'arrivée du « 30 » à Massy justifie quelques commentaires.

M. Igor TRICKOVSKI rappelle que ce lieu nouveau, qui va occuper les anciens locaux du siège d'Europ'Essonne à Massy, à proximité immédiate de la gare de Massy TGV, est dédié à l'accueil de jeunes entrepreneurs, créateurs d'entreprises et *coworkers*. Le travail a consisté à comparer les tarifs existants sur le marché, tant sur des volets privés que sur ceux portés par l'agglomération, notamment au travers des pépinières d'entreprises aujourd'hui au sein de WIPSE. M. Igor TRICKOVSKI souligne que ces dernières sont génératrices d'emploi, ne serait-ce que du propre emploi du créateur d'entreprise. Il invite d'ailleurs toute personne intéressée à les visiter. Revenant au sujet de la délibération, il précise que les tarifs prennent en compte l'accompagnement par les services de l'agglomération, qui accueillent également des travailleurs nomades et facilitent leur accès à un poste de travail optimal.

Le Conseil communautaire,

- Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- DÉCIDE de fixer, les tarifs des espaces de travail du « 30 » comme suit :

FORMULES	DÉTAIL DE L'OFFRE	TARIFS HT
Bureau privatif	Loyer + accès évènements + espaces de vie + internet + 2 salles de réunion/mois + entretien locaux	370 € HT/m ² /an
Utilisateurs occasionnels	Carnet 30 heures + accès évènements + espaces de vie + internet	65 €
	Carnet 50 heures + accès évènements + espaces de vie + internet	100 €
	Accès ½ journée (internet)	8 €
	Accès journée (internet)	15 €
Utilisateurs permanents	Domiciliation + accès évènements + espaces de vie + internet + salle de réunion 1/mois	180 €/mois
Domiciliation	Domiciliation administrative	72 €/mois
Salle de réunion 2 à 4 personnes	2 heures	20 €
	½ journée	30 €
	journée	60 €
Salle de réunion 6 à 10 personnes	2 heures	50 €
	½ journée	65 €
	journée	130 €
Salle de réunion 20 à 25 personnes	2 heures	75 €
	½ journée	150 €
	journée	300 €
Bureaux de passage	2 heures	20 €
	½ journée	30 €
	journée	60 €
Affranchissement		+ 20 % tarif

1 VOTE CONTRE : Mme Chrystel LEBOEUF

35 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE NOTIFIER À PARIS SUD AMÉNAGEMENT SON ACCORD POUR LA SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS N^{OS} 18 012 ET 18 013 RELATIFS AUX TRAVAUX DE BASSINS DE RÉTENTION DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA ZAE VIGNE AUX LOUPS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché public n° 18 012, lot n° 1 « Bassin de rétention impasse du Chemin Blanc à Champlan » à EUROVIA sise à Massy, pour un montant de 177 097,78 euros HT soit 212 517,33 euros TTC comprenant la solution de base hors option ;
- ATTRIBUE le marché public n° 18 013, lot n° 2 « Bassin de rétention rue de l'industrie à Longjumeau » à l'entreprise HPBTP sise à Villeneuve le Roi, pour un montant de 342 892,98 euros HT soit 411 471,58 euros TTC comprenant uniquement la solution de base sans variante ;
- AUTORISE le Président à notifier à Paris Sud Aménagement son accord pour la signature de ces marchés publics de travaux, conformément à son mandat conclu avec la Communauté Paris Saclay ;
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

36 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE VITACITÉ POUR L'ORGANISATION DU SALON DU RECRUTEMENT 2018

(Délibération retirée de l'ordre du jour.)

37 - OCTROI D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À ATOUT PLIE NORD-OUEST 91

Texte de présentation de la délibération 58, relative au renouvellement de l'adhésion à l'association ATOUT PLIE, exposée par erreur à ce stade : M. Dominique FONTENAILLE indique qu'il s'agit de renouveler l'adhésion à l'association ATOUT PLIE, pour un montant de 256 921 euros, identique à celui de 2017. Il renvoie à la note de synthèse s'agissant des différentes actions menées par cet organisme.

Texte de présentation de la délibération 37, relative à l'avance de trésorerie, exposée ultérieurement à la place de la délibération 58 : M. Dominique FONTENAILLE rappelle que l'association ATOUT PLIE porte le plan local pour l'emploi et l'insertion. Une aide lui est apportée depuis plusieurs années par la Communauté d'agglomération ; le remboursement de l'avance de trésorerie, pour un montant de 494 106 euros, sera effectué avant la fin de l'année.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de la convention portant avance de trésorerie au bénéfice de l'association ATOUT PLIE Nord-Ouest 91 pour l'année 2018 ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels ;
- DÉCIDE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 494 106 euros à l'association ATOUT PLIE Nord-Ouest 91 pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Yann CAUCHETIER, Mme Florence LORTON, Mme Sylvianne RICARDEAU, M. Pierre COSTI, M. Dominique FONTENAILLE

38 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE EN ESSONNE (E2C)

M. Dominique FONTENAILLE rappelle que l'École de la deuxième chance en Essonne accueille 300 jeunes du département, âgés de 18 à 25 ans, qui ont quitté le système scolaire sans niveau ni qualification. Il insiste sur ses résultats probants depuis sa création en 2004 : 75 à 80 % des jeunes en repartent soit directement vers un emploi, soit vers une formation diplômante. Il est donc proposé de maintenir le soutien des années précédentes, à hauteur de 120 000 euros.

M. Michel BOURNAT salue cette opération remarquable.

Mme Chrystel LEBOEUF souligne que le nombre de jeunes en décrochage scolaire en Essonne est bien plus important que la capacité de cette école, qui accueille 300 élèves. Elle s'enquiert donc des évolutions éventuellement prévues (agrandissements, création d'autres écoles).

M. Dominique FONTENAILLE répond que, pour des raisons financières, aucun projet de ce type n'est actuellement prévu dans le département. Il a ainsi fallu renoncer à la création d'une troisième école, envisagée en 2006 ou 2007 sur l'Étampois. Il est précisé que, jusqu'à l'année dernière, le financement de l'École dépendait en grande partie du Fonds Social Européen ; si l'intervention de la Région a permis de pallier les difficultés de trésorerie qui y étaient liées, les montants n'ont en revanche pas augmenté et les moyens restent limités.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de la convention 2018 portant subvention à l'association École de la deuxième chance en Essonne ci-annexée ;
- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 120 000 euros à l'association École de la deuxième chance en Essonne pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Dominique FONTENAILLE

39 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT RUGBY CLUB MASSY ESSONNE

M. Dominique FONTENAILLE qualifie d'historique le partenariat conclu avec le Rugby Club de Massy. Il reconnaît que le faire figurer dans la politique d'emploi et d'insertion peut surprendre, mais il explique que ce club a toujours eu un très puissant réseau d'entreprises partenaires, grâce auxquelles sont accueillis nombre de stagiaires, apprentis et personnes en insertion. Dans le cadre de cette politique contractuelle de soutien mutuel, il est donc proposé que soient versés, comme en 2017, 10 000 euros, en deux temps (d'abord 5 000 euros puis, en fonction de l'atteinte des objectifs, 5 000 euros en cours d'année).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- DÉCIDE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 10 000 euros au titre de l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de(s) l'année(s) concernée(s), fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Serge MORONVALLE

40 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FERME DU BEL AIR

M. Pierre-Alexandre MOURET étant retenu par ailleurs, Mme Sandrine GELOT rapporte la délibération concernant la ferme du Bel Air.

Mme Sandrine GELOT explique que la CPS travaille en partenariat étroit avec la ferme pédagogique du Bel Air, dans le cadre des activités mises en place autour de la faune, de la flore, de la production agricole ou encore des produits alimentaires (accueil de 66 classes en 2017, participation aux Randos durables, etc.).

M. Michel BOURNAT souligne que la ferme du Bel Air mérite d'être encore plus utilisée qu'elle ne l'est par les groupes scolaires des différentes communes de l'agglomération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement de 13 000 euros pour l'année 2018 à l'Association des Amis de la Ferme du Bel Air ;
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée chapitre fonction et article nécessaires.

41 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE PARTENAIRES DE L'AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Mme Sandrine GELOT indique que NATUREPARIF a été désigné en tant qu'agence régionale pour la biodiversité. La délibération propose, dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, de porter candidature et de désigner un représentant de la CPS, en la personne de M. Pierre-Alexandre MOURET, pour siéger au sein de cette instance. Est également demandée l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'agence.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de candidater au Comité de partenaires de l'ARB-Île-de-France ;
- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant de la Communauté Paris-Saclay au sein du Comité de partenaires de l'ARB-Ile-de-France ;
- DÉSIGNE M. Pierre-Alexandre MOURET pour représenter la Communauté Paris-Saclay au sein du Comité de partenaires de l'ARB-Île-de-France ;
- DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 euros de l'ARB en soutien à sa mission ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2018.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

42 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE

Mme Françoise MARHUENDA étant retenue, Mme Sandrine GELOT présente la délibération.

Mme Sandrine GELOT rapporte que, dans le cadre de la politique de la ville, et notamment des contrats de ville, des actions sont mises en place à Massy, Longjumeau, Les Ulis et Palaiseau, soit par des partenaires associatifs, soit par les communes, l'ensemble étant sous le pilotage de la CPS. Le dispositif partenarial implique l'État, le Département, la CAF et la CPS. La délibération propose de soutenir 22 actions, pour un montant total de 79 000 euros. Il est précisé que, les contrats de ville étant établis pour la période 2015-2020, l'année 2018 se situe dans la période de leur revoyure. Une démarche d'évaluation est donc actuellement conduite par l'agglomération, dans l'optique d'une fusion des contrats de ville, avec l'assistance d'un bureau d'études et du CRPVE.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'autoriser le versement des subventions aux associations listées dans le tableau annexé pour un montant total de 79 000 euros ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

43 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ADIL 91 ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES POUR L'ANNÉE 2018

M. Claude PONS précise qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer deux conventions avec l'ADIL 91, pour permettre aux habitants de disposer des services d'information et de conseils juridiques, financiers et fiscaux dans le domaine du logement et l'habitat, et pour la mise en œuvre de permanences, sur le territoire communautaire. La participation financière sollicitée auprès de la CPS, qui s'élève à 29 345 euros, est identique à celle de 2017. M. Claude PONS insiste sur l'utilité de l'association, qui aide tant les locataires que les propriétaires, puis indique ne pas pouvoir prendre part au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes des conventions de partenariat et de mise en œuvre de permanences avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement en Essonne (ADIL 91) ci-annexées ;
- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 29 345 euros, correspondant à la participation financière de la Communauté Paris-Saclay aux services de l'association en 2018 pour un montant de 19 345 euros, ainsi que 10 000 euros correspondant à la mise en œuvre de permanences spécifiques sur le territoire ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat et de mise en œuvre de permanences ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Claude PONS

44 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR L'OPÉRATION DE MOULIN VERT À BALLAINVILLIERS POUR 30 LOGEMENTS PLUS ET PLAI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 30 000 euros à la commune de Ballainvilliers, pour reversement au bailleur « Moulin Vert » ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

45 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EN COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET EN COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

En l'absence de M. Christian PAGE, M. Michel BOURNAT présente les délibérations suivantes.

M. Michel BOURNAT rappelle que le renouvellement du comité technique doit intervenir en fin d'année. Conformément aux textes en vigueur, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel. Il est proposé, en accord avec les représentants du personnel, de maintenir ce nombre à 5, comme lors du mandat qui s'achève.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique de la Communauté Paris-Saclay ;
- DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires de l'établissement public au comité technique de la Communauté Paris-Saclay ;
- DIT que le comité technique recueillera l'avis des représentants de l'établissement public ;
- DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté Paris-Saclay ;
- DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires de l'établissement public au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté Paris-Saclay ;
- DIT que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail recueillera l'avis des représentants de l'établissement public.

46 - ACCUEIL DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

M. Michel BOURNAT évoque la possibilité d'accueillir, au sein des collectivités, des volontaires en service civique. Ce dispositif récent, ouvert aux communautés d'agglomération et communes, implique de remplir certains critères, notamment d'âge (jeunes âgés de 16 à 25 ans) et prévoit des modalités précises (durée d'engagement oscillant entre 6 et 12 mois, durée de travail hebdomadaire de 24 heures, etc.). L'une de ces modalités n'est pas neutre, puisqu'une participation financière de l'État est prévue. La délibération soumise au vote vise à accueillir les jeunes désireux de rejoindre les services de la CPS dans le cadre de ce dispositif, si cette opportunité venait à se présenter au sein de l'agglomération.

Mme Chrystel LEBOEUF s'interroge sur le respect des couvertures sociales pour le service civique effectué au sein de l'agglomération.

M. Michel BOURNAT répond que la couverture sociale est évidemment prévue.

Mme Chrystel LEBOEUF signale que toutes les personnes en service civique ne cotisent pas nécessairement au chômage et à la retraite.

M. Michel BOURNAT remarque que la question va donc au-delà de la couverture sociale. Il précise que la cotisation retraite n'est pas prévue, et rappelle que ces critères ne sont pas définis par la CPS.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de l'EPCI à compter du 1er mai 2018, afin d'accueillir un ou des volontaires dans les services communautaires, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 6 à 12 mois ;
- AUTORISE le Président à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, et tout document s'y rapportant.

47 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE D'ENTRÉE NORD DE L'ONERA SUR LA COMMUNE DE PALAISEAU

(Délibération retirée de l'ordre du jour.)

48 - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) RÉVISÉ DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN

M. Jean-Pierre MEUR retrace l'historique de la délibération : le PLU révisé de Chilly-Mazarin a été notifié à la Communauté d'agglomération qui, en tant que personne publique, dispose de trois mois pour donner son avis. La commission s'est réunie le 15 mars dernier ; un certain nombre de remarques de la CPS avaient été notifiées, concernant le PLH, les ZAE et la RN20. Compte tenu de l'engagement des élus de Chilly-Mazarin à prendre en compte lesdites remarques, la commission a donné un avis unanimement favorable.

Mme Rafika REZGUI considère que l'importance de la délibération mérite de s'y attarder. Elle demande donc à exprimer son point de vue quant à ce projet de PLU. Elle considère que ce PLU, qu'elle qualifie d'irréaliste et d'incohérent par ses chiffres contradictoires, aura des effets dangereux, non seulement pour les habitants de Chilly-Mazarin, mais aussi pour les communes situées aux alentours. Il est rappelé que les problèmes de pollution sont majeurs à Chilly-Mazarin, qui touche Orly et est traversée par l'autoroute A6 ; le diagnostic Air-Énergie-Climat de l'agglomération, présenté le 12 février, a établi la médiocrité de la qualité de l'air à proximité des grands axes routiers et un dépassement qualifié de sévère de la valeur limite annuelle en

dioxyde d'azote, toujours à proximité des mêmes axes, pour 1 % de la population de l'agglomération. Mme Rafika REZGUI indique ne pas comprendre, face à ce constat, que puisse être envisagée la construction de centaines de logements, d'écoles et de maisons de retraite, à 100 mètres de l'A6 ; elle met en opposition ce projet et le Plan Climat de la CPS, dont elle rappelle qu'il a vocation à s'imposer aux communes membres de la Communauté d'agglomération. Elle indique que ces questions ne sont pas neutres pour les villes voisines, notamment en matière de risque d'inondation. Elle regrette que soit privilégié, à travers ce nouveau PLU, un nouveau quartier d'aménagement au bord de l'autoroute, plutôt que l'aménagement d'un quartier situé près du pôle gare, conforme aux dispositions du SDRIF, et sur lequel travaillaient, jusqu'en 2013, la ville de Chilly-Mazarin et l'ancienne communauté d'agglomération Europ'Essonne.

Mme Rafika REZGUI dénonce la conséquence de ce nouveau projet de densification, qui comprend la construction de 500 ou 600 logements, en matière de saturation de la circulation. Observant que les embouteillages se répercutent déjà à Morangis et à Longjumeau, elle indique qu'une réserve a d'ailleurs été exprimée sur ce point par le Conseil municipal de Longjumeau. Elle pointe la naïveté de la réponse apportée en urgence par le cabinet de M. BENEYTOU, dans un mail envoyé le soir même.

M. Rafika REZGUI insiste sur le fait que la question de la circulation à l'entrée de la ville de Chilly-Mazarin, qui se répercute notamment sur celle de Longjumeau, n'est pas une question neutre pour l'ensemble des communes. Elle estime qu'il est nécessaire de rappeler ces éléments et de les porter à la connaissance de tous les conseillers communautaires qui sont appelés à se déterminer sur la question.

M. Michel BOURNAT regrette la tenue de ce type de débats. Il observe notamment que certaines personnes peuvent se montrer peu intéressées parce qu'elles sont loin des villes concernées. Il rappelle que le choix a été fait, au sein de la CPS, de passer les PLU en Conseil communautaire, ce qui n'est pas obligatoire, puisqu'un défaut de réponse après trois mois équivaut à un avis favorable. La règle qui a été fixée en la matière consiste à informer les concernés lorsque des observations sont soumises lors des commissions, observations auxquelles la ville de Chilly-Mazarin a d'ailleurs répondu ; mais le débat n'a pas vocation à être porté devant le Conseil communautaire, qui exprime seulement la solidarité de l'agglomération quant aux projets portés par les maires des communes de la CPS. Il ne s'agit donc pas d'organiser des débats pour remettre en cause des éléments qui relèvent du débat interne à la ville concernée. M. Michel BOURNAT indique que la situation est inédite et annonce que des conclusions en seront très certainement tirées pour la suite, ce qui aurait d'ailleurs pour vertu d'alléger les ordres du jour.

M. Jean-Pierre MEUR ajoute que la Communauté d'agglomération ne peut, en tout état de cause, formuler de remarques et donner son avis que sur les sujets qui relèvent de sa compétence (ZAE, PLH et aménagement de la RN20). Le reste relève d'une discussion entre les seuls élus de Chilly-Mazarin.

M. Michel BOURNAT remercie M. Jean-Pierre MEUR d'avoir rappelé cet aspect de la question.

Mme Rafika REZGUI en conclut qu'une erreur a donc été commise par M. Michel BOURNAT, qui a porté ce sujet à l'ordre du jour. Le renvoyant à sa propre responsabilité, elle demande à aller au bout du raisonnement qu'elle a commencé à présenter, ce qui lui est accordé. Après être revenue sur l'avis donné par la commune de Longjumeau, dont elle considère qu'il confirme les craintes de densification de la circulation, elle insiste sur les incidences de la construction de 1 300 logements, d'ici à 2023, compte tenu du retard du projet de tram-train et de la saturation déjà existante de certains équipements publics (petite enfance, écoles). À travers la construction de groupes scolaires et de crèches sur le site DÉCOUFLÉ, elle lit la délocalisation d'équipements programmée dans d'autres quartiers. Elle s'étonne également de l'engagement pris de construire plus de 1 300 logements en 5 ans, alors qu'en juin 2017, le maire de Chilly-Mazarin sollicitait auprès du Conseil communautaire le vote d'une délibération visant à l'exonérer de l'obligation de la loi SRU, au motif d'une insuffisance de place pour construire sur le territoire de la commune. Elle pointe enfin les différences entre les chiffres communiqués au Conseil communautaire (1 350 logements en 5 ans) et ceux présentés au Conseil municipal de Chilly-Mazarin (1 000 logements en 10 ans).

Pour l'ensemble de ces raisons, Mme Rafika REZGUI demande que la révision du PLU soit repoussée, dans l'attente de l'élaboration du PLH et du Plan Climat, et dans celle d'une programmation pluriannuelle des investissements, qui devront accompagner le développement démographique de la ville. Pour clore son

intervention, elle relève quelques coquilles du document (notamment sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Chilly-Mazarin, ouverte en 2007, et qui compte 14 places).

Invité à apporter des éléments de réponse par M. Michel BOURNAT, M. Jean-Paul BENEYTOU indique qu'il refuse d'entrer dans un débat qui n'a pas sa place devant le Conseil communautaire. Après avoir pointé les divergences des chiffres annoncés par Mme Rafika REZGUI, notamment au sein d'un tract récemment distribué, il l'invite à vérifier ses chiffres. Concernant la qualité de l'air, il reconnaît qu'elle est préoccupante, mais souligne qu'il n'y a pas d'autre choix que de continuer à avancer ainsi ; il souligne qu'elle n'est toutefois pas aggravée.

M. Jean-Paul BENEYTOU propose de faire le point sur les réponses qu'il a envoyées, suite au mail que Mme Rafika REZGUI a fait parvenir au Conseil communautaire. Il reconnaît notamment que la circulation à Chilly-Mazarin est particulière, puisque cette ville, qui est le seul point d'accès à l'autoroute, absorbe les circulations des villes voisines que sont Longjumeau, Morangis et Savigny. Il fait observer qu'il est toutefois impossible d'exclure toute nouvelle construction, que ce soit dans ces communes ou dans celle de Chilly-Mazarin. Il précise que l'opportunité s'est présentée de réaliser un nouveau quartier lorsque le site industriel DÉCOUFLÉ s'est libéré. L'ARS a confirmé l'absence d'objection à la réalisation d'équipements publics sur ces lieux. M. Jean-Paul BENEYTOU indique ne pas souhaiter développer davantage, et renvoie au document qui a été envoyé à chacun des conseillers en réponse à celui reçu par l'association AVEC.

M. Michel BOURNAT répète que le Conseil communautaire n'est en effet pas le lieu adéquat pour entrer dans ce type de débats. Revenant aux remarques formulées par Mme Rafika REZGUI, il précise que, si certaines modifications devaient être apportées, les services de l'État ne manqueront pas de le signaler. Il exclut le report de vote sollicité, au regard des éléments de motivation qu'elle présente. Il rappelle que le vote du PLH n'est pas encore envisagé, compte tenu des divergences de vues qui opposent la CPS et l'État, et que le PCAET ne sera pas terminé, dans le meilleur des cas, avant la fin de l'année 2018.

M. Michel ROUYER souhaite rebondir sur l'intervention de Mme Rafika REZGUI. Rappelant que les élus écologistes se concertent régulièrement, il confirme qu'un élu de Chilly-Mazarin a en effet alerté sur les projets d'aménagement le long de l'autoroute, conduisant à la disparition de 50 % d'espaces boisés classés, alors que cette ville n'est déjà pas très végétalisée. Il confie avoir été surpris du contenu du mail reçu de la part du cabinet du maire, en réponse aux points abordés par le document de l'association. Il considère que certaines réponses sont très techniques, parfois insuffisantes (notamment sur les aspects pollution). Il fait part de son impression d'un évitement de toute interrogation susceptible d'occasionner une polémique quant aux logements envisagés et à leur emplacement. Il indique qu'il a donc été choisi, pour la première fois, de voter contre une autre ville, mais que le PLU présenté mérite ce moment de gravité.

M. Gilles GOBRON précise qu'il votera également contre ce projet de PLU, confirmant ainsi son vote de la veille au Conseil municipal de Longjumeau, où des réserves ont été émises en la matière. Il précise avoir eu la chance de pouvoir débattre du sujet, contrairement à ce qu'il s'est passé à Chilly-Mazarin.

M. Serge MORONVALLE souhaite revenir sur les propos de M. Michel BOURNAT, qui a affirmé que les villes ne sont pas intéressées si elles ne sont pas à proximité exacte de la ville concernée. Mettant en exergue le terme de communauté, il précise qu'il s'agit de s'intéresser à tout et à tous sur le territoire de la CPS. Par ailleurs, il rappelle qu'il est tout à fait intéressant que soient expliqués les tenants et aboutissants des sujets, ainsi que l'a fait Mme Rafika REZGUI, afin que le vote de chacun puisse être exprimé en toute connaissance de cause.

M. Michel BOURNAT reconnaît qu'il est normal et profitable de s'intéresser aux différents sujets, mais invite à une certaine lucidité, en indiquant qu'il est peu probable que les habitants de Gif-sur-Yvette, par exemple, s'intéressent de manière détaillée au PLU de Chilly-Mazarin. Il appelle à tenir compte de cette constante : être élu communautaire n'exclut pas de devoir replacer les niveaux de débats où ils doivent rester. Il précise qu'il existe des procédures de concertation avec les communes voisines et qu'il s'agit aussi de respecter les règles définies et de ne pas alourdir les débats devant le Conseil communautaire. Ce n'est donc pas par rapport à un désintérêt éventuel que la remarque était formulée. La délibération est ensuite mise au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- PREND ACTE de l'engagement de la commune de prendre en compte les remarques émises dans la note technique annexée à la présente délibération avant l'approbation du PLU ;
- DONNE un avis favorable au projet de PLU révisé de la commune de Chilly-Mazarin tel qu'il a été arrêté le 21 décembre 2017 ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à la commune de Chilly-Mazarin.

11 VOTES CONTRE : Mme Rafika REZGUI, M. François ROMAIN, M. Gilles GOBRON, Mme Catherine DELAITRE, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, Mme Michèle VIALA, Mme Chrystel LEBOEUF, M. Michel ROUYER

7 ABSTENTIONS : Mme Patricia LECLERCQ, Mme Sandrine GELOT, M. Rémi BÉTIN, Mme Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, M. David ROS, M. Patrice GILBON

49 - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE VILLEBON-SUR-YVETTE

M. Jean-Pierre MEUR indique que le projet de RLP suit la même procédure que les PLU. Celui dont il s'agit a été arrêté par délibération du Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette le 1^{er} février dernier, puis a été notifié à la Communauté d'agglomération, pour qu'un avis soit donné dans les trois mois. La commission s'est réunie le 15 mars et s'est prononcée de manière unanimement favorable.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DONNE un avis favorable au projet de RLP révisé de la commune de Villebon-sur-Yvette, tel qu'il a été arrêté le 1^{er} février 2018 ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à la commune de Villebon-sur-Yvette.

1 ABSTENTION : Mme Chrystel LEBOEUF

50 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2018 À L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITÉS DE COURTABŒUF DU PLATEAU DE SAACLAY (ADEZAC) POUR L'ANNÉE 2018

M. Michel BOURNAT propose d'étudier une série de délibérations visant à renouveler les adhésions de la CPS à différentes associations, qui sont des partenaires anciens de la communauté d'agglomération, qu'il s'agisse de l'ex CAPS ou de l'ex CAEE. Il indique que des échanges sont toujours possibles, tout en supposant qu'ils seront limités.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association ADEZAC pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le versement de la cotisation de 5 000 euros à l'association ADEZAC correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

51 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION OPTICSVALLEY POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler son adhésion à l'association Opticsvalley pour l'année 2018 ;
- APPROUVE le versement de la somme de 25 000 euros à l'association Opticsvalley correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

52 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION DE GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DES TRANSPORTS (GART) POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association GART pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le versement de 7 400,33 euros au GART correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

53 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION TRANS.CITÉ POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association TRANS.CITÉ pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le versement de 2 800 euros à l'association TRANS.CITÉ correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.
- NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Nicolas SAMSOEN

54 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION SCIENCE ACCUEIL POUR L'ANNÉE 2018 ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS

M. Michel BOURNAT précise qu'il s'agit à la fois de renouveler l'adhésion et de signer la convention d'objectifs, qui a été actualisée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association Science Accueil pour l'année 2018 ;
- ATTRIBUE le versement d'une cotisation de 20 000 euros à l'association correspondant au montant de l'adhésion pour 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'engagement avec l'association Science Accueil et ses avenants éventuels ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

55 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION LOCALE DES ULIS

M. Michel BOURNAT donne la parole à M. Paul LORIDANT.

M. Paul LORIDANT aborde le sujet de la fusion entre les deux missions locales. Il invite, le cas échéant, à forcer quelque peu les réticences locales ou ponctuelles, dans un souci d'économie.

M. Michel BOURNAT rappelle que le rapprochement, puis la fusion, faisaient déjà partie des objectifs définis au sein de l'agglomération. Il indique que le sujet devra être traité d'autant plus rapidement que, lors de la rencontre avec Mme la Préfète, cette dernière a confirmé que la simplification de la carte de l'emploi, à l'échelle des départements et communautés d'agglomération, était souhaitée par l'État. Il est précisé que cette même démarche vaut pour toutes les structures multiples (syndicats d'électricité, etc.). Un courrier de Mme la Préfète le confirmera d'ailleurs prochainement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Mission Locale des Ulis, sise 1, rue de l'Aube, 91940 Les Ulis, pour l'année 2018 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la Mission Locale des Ulis ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- APPROUVE le versement de la somme de 144 378 euros à la Mission Locale des Ulis correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Yann CAUCHETIER, M. Babacar FALL, M. Igor TRICKOVSKI

56 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION LOCALE DU VAL D'ORGE POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Mission Locale du Val d'Orge, sise 27, avenue de Brétigny, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, pour l'année 2018 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la Mission Locale du Val d'Orge ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- APPROUVE le versement de la somme de 5 000 euros à la Mission Locale du Val d'Orge correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitres et articles nécessaires.

57 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA MISSION LOCALE VITACITÉ POUR L'ANNÉE 2018 ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Mission Locale ViTaCiTé, sise 10, avenue du Noyer Lambert, 91300 MASSY, pour l'année 2018 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la Mission Locale ViTaCiTé ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- APPROUVE le versement de la somme de 187 763 euros à la Mission Locale ViTaCiTé correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires ;
- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire pour siéger au Conseil d'administration de la ML en lieu et place de Mme Caroline FANGET, démissionnaire ;
- DÉSIGNE Mme Sabine FILIPPINI, représentant titulaire au Conseil d'administration de la Mission locale ViTaCiTé ;
- PRÉCISE que les délibérations n° 2016-248 du 25 mai 2016 et n° 2016-415 du 28 septembre 2016 portant désignation des représentants titulaires et suppléants demeurent ;
- PRÉCISE que cette désignation demeure lors de chaque renouvellement d'adhésion annuelle, sauf décision contraire.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Mme Brigitte PUECH, M. Jean-Paul BENEYTOU, M. Francisque VIGOUROUX, Mme Sandrine GELOT, M. Vincent DELAHAYE, Mme Sylvianne RICHARDEAU, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Pierre COSTI, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, M. Richard TRINQUIER

58 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION À ATOUT PLIE NORD-OUEST 91 POUR L'ANNÉE 2018

M. Dominique FONTENAILLE indique qu'il s'agit de renouveler l'adhésion à l'association ATOUT PLIE, pour un montant de 256 921 euros, identique à celui de 2017. Il renvoie à la note de synthèse s'agissant des différentes actions menées par cet organisme.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association ATOUT PLIE Nord-Ouest 91 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec l'association ATOUT PLIE Nord-Ouest 91 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- APPROUVE le versement de la somme de 256 921 euros à l'association ATOUT PLIE Nord-Ouest 91 correspondant au montant d'adhésion pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

59 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2018 ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION S-CUBE

M. Michel BOURNAT donne la parole à M. Michel ROUYER.

M. Michel ROUYER rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur le sujet de S-Cube, à l'époque de la CAPS, et maintient sa position : s'il approuve la mise en avant des recherches scientifiques, il déplore le manque de vision critique de cette association (notamment sur les nanotechnologies, les OGM, etc.). Il qualifie sa conception de l'éveil à la science d'un peu scientifique, et l'oppose à celle qui sous-tend, selon lui, des émissions telles que « La Tête au Carré » sur France Inter. Il précise donc s'abstenir.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DÉCIDE d'adhérer à l'association S-Cube pour l'année 2018 ;
- APPROUVE et AUTORISE le versement de la somme de 2 000 euros à l'association S-Cube correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2018 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Scientipôle, Savoir et Société S-Cube qui prévoit le versement d'une subvention de 70 000 euros et tout avenant nécessaire à la bonne exécution de la présente convention ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

1 ABSTENTION : M. Michel ROUYER

60 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES POUR L'ANNÉE 2018

Michel BOURNAT souligne que ces différents organismes sont utiles et nécessaires aux médiathèques.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer aux associations suivantes :
 - Réseau Carel, sise c/o Bibliothèque Publique d'Information, 75197 Paris CEDEX 04 ;
 - Association des Bibliothécaires de France, sise 31, rue de Chabrol, 75010 Paris ;
- APPROUVE et AUTORISE le versement des sommes suivantes au titre des cotisations afférentes à chaque adhésion pour l'année 2018 :
 - 50 euros au Réseau Carel ;
 - 260 euros à l'Association des Bibliothécaires de France ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

61 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LE RÉSEAU DES CONSERVATOIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) et à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour les 7 conservatoires de la Communauté Paris-Saclay pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- APPROUVE et AUTORISE le versement de la cotisation à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) pour un montant de 50 euros ;
- APPROUVE et AUTORISE le versement de la cotisation à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour un montant de 260 euros ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

62 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE EN ESSONNE POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté Paris-Saclay au Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne, sis 1, boulevard de l'Écoute s'Il Pleut, 91000 Évry, pour un montant de 12 520 euros pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

63 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À AIRPARIF POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler son adhésion à l'association AirParif pour l'année 2018 ;
- APPROUVE le versement de la somme de 14 000 euros à l'association AirParif ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

64 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À BRUITPARIF POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion pour l'année 2018 à l'association BruitParif ;
- APPROUVE le versement de la somme de 6 160 euros à l'association BruitParif correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

65 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE N° 180001 - LOCATION, ACHAT ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces de l'accord-cadre n° 180001 pour la location, l'achat et la maintenance de photocopieurs pour le service commun avec MDS Partners, sis 6, avenue des Andes, Bât. 1, 91940 Les Ulis ;
- PRÉCISE que cet accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans ;
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

66 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

M. Michel BOURNAT prend note de l'absence de question sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.